



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-52

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2018

Sommaire

Académie ROUEN

R28-2018-03-16-007 - Arrêté Carte Scolaire 1er degré - 16 mars 2018 (13 pages) Page 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-03-29-007 - Arrêté fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Pont Audemer à compter du 1er mai 2018 (2 pages) Page 18

R28-2018-03-30-004 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Bernay à compter du 1er avril 2018 (2 pages) Page 21

R28-2018-04-03-003 - DECISION DU 03/04/2018 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE LA MIVOIE » SISE 107 RUE FRANCOIS MITTERRAND A AMFREVILLE-LA-MIVOIE (76920) (3 pages) Page 24

R28-2018-04-10-001 - DECISION DU 10 AVRIL 2018 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE TRAVOUILLOIN » A VIRE NORMANDIE (4 pages) Page 28

R28-2018-04-11-002 - DECISION DU 11 AVRIL 2018 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE DE LA PLACE » A QUINCAMPOIX (76) (3 pages) Page 33

R28-2018-04-12-001 - DECISION DU 12 AVRIL 2018 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE SAINT JACQUES » A VERNON (27200) (3 pages) Page 37

R28-2018-03-27-003 - Décision du 27 mars 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploitée par la SELAS de biologistes médicaux « SFMTBIO » (2 pages) Page 41

R28-2018-04-06-005 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DE CONTROLE MENTIONNEE AUX ARTICLES L.1626-22-18 ET R.162-42-8 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE (2 pages) Page 44

R28-2018-04-09-004 - Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée au Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises à FECAMP (1 page) Page 47

R28-2018-03-30-003 - Renouvellements tacites des autorisations d'exercer l'activité de soins de longue durée au Pôle Sanitaire du Vexin Centre Hospitalier de Gisors, au Centre Hospitalier de la Risle à Pont Audemer et au Centre Hospitalier de Dieppe (1 page) Page 49

Cour d'Appel de Rouen

R28-2018-01-10-004 - délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel d'Amiens (pôle Chorus) (5 pages) Page 51

Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-04-06-001 - Arrêté modificatif n°1 du 6 avril 2018 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre (1 page) Page 57

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-04-09-003 - Arrêté interpréfectoral portant délimitation de l'Unité de Gestion de l'Anguille (UGA) Bretagne (5 pages) Page 59

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-04-07-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Avril 2018 (6 pages) Page 65

R28-2018-03-31-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Mars 2018 (3 pages) Page 72

R28-2018-04-07-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Avril 2018 (9 pages) Page 76

R28-2018-04-02-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Avril 2018 (1 page) Page 86

R28-2018-02-27-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - février 2018 (16 pages) Page 88

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2018-03-22-012 - décision 2018-48 du 22 mars 2018 relative à la liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de 2017 (3 pages) Page 105

R28-2018-03-22-013 - décision 2018-49 du 22 mars 2018 relative à la liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de 2017 (3 pages) Page 109

R28-2018-03-22-014 - décision 2018-50 du 22 mars 2018 relative à la liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de 2018 (3 pages) Page 113

R28-2018-03-22-015 - décision 2018-51 du 22 mars 2018 relative à la liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de 2018 (3 pages) Page 117

R28-2018-03-22-016 - décision 2018-52 du 22 mars 2018 relative à la liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de 2018 (3 pages) Page 121

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-04-09-002 - Arrêté modificatif du 9 avril 2018 de la liste régionale des défenseurs syndicaux (17 pages) Page 125

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2018-03-28-004 - Phase intra-académique du mouvement 2018 des personnels enseignants (2 pages) Page 143

Sous-préfecture du Havre

R28-2018-03-29-008 - 2018-03-29 Approbation du règlement particulier de police du GPMH (14 pages) Page 146

Académie ROUEN

R28-2018-03-16-007

Arrêté Carte Scolaire 1er degré - 16 mars 2018



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Maritime

L'Inspectrice d'académie
Directrice des services départementaux de
l'éducation nationale de la Seine-Maritime

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à
l'organisation académique instituant le titre de
directrice académique des services de l'éducation
nationale (DASEN) agissant par délégation du
recteur d'Académie,

Vu l'article L 211-1 du code de l'éducation

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental
de la Seine-Maritime réuni le 15 février 2018,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education
Nationale réuni le 13 mars 2018.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 01.09.2018, sont prononcées les mesures de carte scolaire dans les écoles suivantes :

1/ RETRAITS D'EMPLOIS EN MATERNELLE

ANGERVILLE L'ORCHER	Bernard Gauvain
BERNEVAL LE GRAND (Commune de Petit Caux)	
BLANGY SUR BRESLE	Le Catalpa
BOLBEC	Edmée Hatinguais
DARNETAL	Andrée Candellier
ECRAINVILLE	Les Charmilles
ELBEUF	Georges Brassens
FECAMP	Jean Macé
FECAMP	Pavillon de l'Enfance
GAINNEVILLE	Louis Aragon
GODERVILLE	
GONFREVILLE L'ORCHER	Turgauville
GRAND QUEVILLY	Anne Frank
GRAND QUEVILLY	Charles Calmette
GRAND QUEVILLY	Jean Moulin
HERICOURT EN CAUX	La Ronde des Couleurs
LA CERLANGUE	Les Pépinières
LA LONDE	
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	L'Oiseau de Feu
LE MESNIL ESNARD	St Exupéry/La Fontaine
LE HAVRE	Jehan de Grouchy
LE HAVRE	Antonio Vivaldi
LE HAVRE	Charles-Auguste Marande
LE HAVRE	Théophile Gautier 1
LE HAVRE	Victor Hugo
LE HAVRE	Molière (2 retraits)
MONT SAINT AIGNAN	Albert Camus
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	André Marie
PETIT QUEVILLY	Henri Wallon
LE TRAIT	Gustave Flaubert
ROUEN	Cavelier de la Salle
SAINT AUBIN ROUTOT	Le Pré Vert
ST JACQUES SUR DARNETAL	Duval Legay
ST NICOLAS D'ALIERMONT	Jacques de Thevray
ST ROMAIN DE COLBOSC	François Hanin

2/ RETRAITS D'EMPLOIS EN ÉLÉMENTAIRE

BARENTIN	Corneille-Sévigné
BELLENCOMBRE	David Douillet
BOIS-GUILLAUME	François Codet
CRIEL SUR MER	Le Tourmont
CRIQUEBEUF EN CAUX	
DARNETAL	Suzanne Savale
FECAMP	François Rabelais
FERRIERES EN BRAY	
FLOCQUES	Du Tilleul
FORGES LES EAUX	Eugène Anne
GOUPILLIERES	
GRAND QUEVILLY	Henri Ribière
GRUCHET LE VALASSE	Hélène Boucher
INCHEVILLE	Charles Perrault
LE FOSSE	
(Commune de Forges les Eaux)	
LE HAVRE	François Raspail
LE HAVRE	Stendhal
LE MESNIL ESNARD	Edouard Herriot
LE TREPORT	Ledré Delmet Moreau
MANNEVILLE LA GOUPIL	Eric Tabarly
MAROMME	Jules Ferry
MONTIVILLIERS	Jules Ferry
MONT SAINT AIGNAN	Saint Exupéry
MONTVILLE	Evode Chevalier
PIERRECOURT	
SAINTE ADRESSE	Antoine Lagarde
SAINTE AUSTREBERTHE	Les Genêts
SAINT HELLIER	
SAINT LAURENT DE BREVEDENT	
SAINT PIERRE LES ELBEUF	Albert Camus
SAINT SAENS	La Varenne
VILLAINVILLE	
YVETOT	Jean Prévost

3/ RETRAITS D'EMPLOIS EN REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

RPI DE MARES ET MESNIL (BOUDEVILLE/LE TORP MESNIL/LINDEBEUF/VIBEUF) En maternelle à VIBEUF
SIVOS DES VERGERS DE CAUX (CIDEVILLE/FLAMANVILLE/MOTTEVILLE) En élémentaire à CIDEVILLE
SIVOS DU BOIS TISON (BOIS D'ENNEBOURG/BOIS L'EVEQUE) En élémentaire à BOIS D'ENNEBOURG
SIVOS DU MONT JOYET (BOSC BERENGER/COTTEVRARD/CRITOT/ROCQUEMONT) En élémentaire à BOSC BERENGER
RPI DE BELLEVILLE EN CAUX/CALLEVILLE LES DEUX EGLISES En élémentaire à CALLEVILLE LES DEUX EGLISES
RPI GRANDCOURT/DANCOURT En maternelle à GRANDCOURT et élémentaire à DANCOURT
SIVOS DE LA FORET D'EU (GUERVILLE/LONGROY/MELLEVILLE/MILLEBOSC) En maternelle à LONGROY
SIVOS DE VALMONT SUD (LIMPIVILLE/SORQUAINVILLE/TIERGEVILLE/THIETREVILLE/YPREVILLE BIVILLE) En maternelle à SORQUAINVILLE
SIVOS DES BRUYERES (BREMONTIER Merval/CUY ST FIACRE/ELBEUF EN BRAY) En élémentaire à BREMONTIER Merval
SIVOS DES COTEAUX DE L'ANDELLE (SIGY EN BRAY/LA HALLOTIERE) En élémentaire à SIGY EN BRAY
RPI CANVILLE LES DEUX EGLISES/ST LAURENT EN CAUX En élémentaire à CANVILLE LES DEUX EGLISES
RPI NORMANVILLE/THIOUVILLE En élémentaire à THIOUVILLE

4/ ATTRIBUTIONS D'EMPLOIS EN MATERNELLE

BONSECOURS	La Ferme du Plan
CANTELEU	Georges Bizet
CANTELEU	Gustave Flaubert
DIEPPE	Blainville
GRAND COURONNE	Pierre Brossolette
GRAND QUEVILLY	Jean Zay
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Jean Moulin
PETIT QUEVILLY	Casanova
ROGERVILLE	Edgar Degas
ROUEN	Louis Pasteur
ST ETIENNE DU ROUVRAY	Jean Macé
ST ETIENNE DU ROUVRAY	Paul Langevin
SMERMESNIL	

5/ ATTRIBUTIONS D'EMPLOIS EN ÉLÉMENTAIRE

AUFFAY	Jules Ferry
BIHOREL	Georges Méliès
BIHOREL	René Coty
BUCHY	Bernard Lemaistre
CANY BARVILLE	Louis Pergaud
ETAINHUS	
GONFREVILLE L'ORCHER	De Gournay
LE HAVRE	Flavigny
LE HOULME	Prévert-Aragon
JUMIEGES	Arsène Lupin
OURVILLE EN CAUX	La Rosace
PORT JEROME SUR SEINE (NOTRE DAME DE GRAVENCHON)	Professeur Roux
ROUEN	Vauquelin-Dubocage
ST AUBIN LES ELBEUF	André Malraux
ST AUBIN LES ELBEUF	Marcel Touchard
ST JACQUES SUR DARNETAL	Jules Ferry
ST PIERRE LES ELBEUF	Jules Verne
SOTTEVILLE LES ROUEN	Gadeau de Kerville
SOTTEVILLE LES ROUEN	Jean Rostand

6/ ATTRIBUTIONS D'EMPLOIS EN REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

TOURVILLE LA CHAPELLE (Commune de Petit Caux)	Attribution en maternelle
RPI DE BIVILLE SUR MER/PENLY (Commune de Petit Caux)	Attribution en élémentaire à PENLY
RPI DE MONTIGNY/LA VAUPALIERE	Attribution en élémentaire à LA VAUPALIERE
SIVOS DU BEAU SOLEIL (BIERVILLE/PIERREVAL)	Attribution en élémentaire à PIERREVAL

7/ FUSIONS

Fusion des écoles maternelle et élémentaire Jean Ferrat à HENOUVILLE
Circonscription de CANTELEU

Fusion des écoles maternelle Charles Perrault et élémentaire Guy de Maupassant à AUMAIE
Circonscription de EU

Fusion des écoles maternelle et élémentaire Rémi Blondel à OUAINVILLE
Circonscription de ST VALERY EN CAUX

8/ TRANSFERTS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Transfert et transformation du poste de l'école maternelle de GONFREVILLE CAILLOT vers l'école élémentaire de VATTETOT SOUS BEAUMONT et transformation d'un poste élémentaire en poste préélémentaire au sein de l'école de ST MACLOU LA BRIERE (RPI de GONFREVILLE CAILLOT/ST MACLOU LA BRIERE/VATTETOT SOUS BEAUMONT) – circonscription de FECAMP

Transfert du poste de l'école élémentaire de DANCOURT (RPI de DANCOURT/GRANDCOURT) vers l'école élémentaire de FOUCARMONT (RPI DE FOUCARMONT/FALLENCOURT)

Transformation du poste préélémentaire en poste élémentaire à l'école de CUY ST FIACRE – circonscription de NEUFCHATEL EN BRAY

Transfert du poste élémentaire de SAINT PIERRE DES JONQUIERES (fermeture de l'école) vers l'école élémentaire de SMERMESNIL - Circonscription de EU

Fermeture de l'école maternelle Alphonse Allais et transferts des 3 postes vers l'école maternelle Du Parc de FECAMP (classée en REP à la rentrée scolaire 2018) - Circonscription de FECAMP

Fermeture de l'école élémentaire Alphonse Allais et transferts des 5 postes vers l'école élémentaire Albert Camus de FECAMP (classée en REP à la rentrée scolaire 2018) - Circonscription de FECAMP

Fermeture de l'école primaire de GANZEVILLE et transfert d'un poste maternelle et d'un poste élémentaire vers l'école d'EPREVILLE (RPI EPREVILLE/TOURVILLE LES IFS) – Circonscription de FECAMP

Fermeture de l'école maternelle Jules Massenet de 4 classes – Circonscription du HAVRE EST :

* Transfert des 4 postes vers la nouvelle école maternelle Jean Maridor du HAVRE

* Ecole primaire Jean Maridor du HAVRE (2 classes mat et 10 classes élem à la rentrée scolaire 2017) :

Retrait d'un poste en maternelle

Transfert de l'autre poste vers la nouvelle école maternelle Jean Maridor du HAVRE

L'école maternelle Jean Maridor devient une école à 5 classes à la rentrée scolaire 2018

L'école primaire Jean Maridor l'école devient une école élémentaire à 11 classes à la rentrée scolaire 2018

- Ecole élémentaire OBSERVATOIRE – Circonscription du HAVRE NORD

* Transfert de 7 postes de l'école élémentaire Observatoire vers l'école maternelle Cassard qui devient une école primaire

* Attribution d'1 poste à l'école élémentaire Maréchal Joffre

* Attribution d'1 poste à l'école élémentaire à Massillon

- Ecole maternelle CASSARD – Circonscription du HAVRE NORD

* Attribution de 7 postes en provenance de l'école élémentaire Observatoire : l'école Cassard devient donc une école primaire à 11 classes (4 classes maternelles et 7 classes élémentaires)

* Retrait de 2 postes en maternelle de l'école Cassard transférés vers les écoles maternelles Desmalières et Briand

Fermeture de l'école maternelle Henry Brévière et transfert d'un poste vers l'école maternelle Guillaume Lion à ROUEN – Circonscription de ROUEN NORD

9/ RASED

Transfert d'un poste de maître E rattaché à l'école élémentaire Alphonse Allais vers l'école élémentaire Albert Camus de FECAMP Circonscription de FECAMP

Transfert d'un poste de maître E rattaché à l'école élémentaire André Ampère de ST ETIENNE DU ROUVRAY vers l'école élémentaire Louis Pasteur à OISSEL – Circonscription de ST ETIENNE DU ROUVRAY

10/ ULIS

Ouverture d'une ULIS D à l'école élémentaire Bert-Hugo à ST AUBIN LES ELBEUF (circonscription d'ELBEUF)

Ouverture d'une ULIS D à l'école élémentaire à BACQUEVILLE EN CAUX (circonscription de ST VALERY EN CAUX)

Ouverture d'une ULIS D à l'école élémentaire Louise Michel au HAVRE (circonscription du HAVRE EST)

Transfert de l'ULIS D de l'école élémentaire Corneille-Sévigné vers l'école élémentaire Pierre Bérégozoy à BARENTIN (circonscription de BARENTIN)

Transfert de l'ULIS D de l'école élémentaire Claude Chapelle vers l'école élémentaire Victor Hugo à BOLBEC (circonscription de LILLEBONNE)

11/ UP2A

Transfert de l'UP2A de l'école Bimorel-Hugo vers l'école Théodore Bachelet à ROUEN

12/ TRANSFORMATION DE CPC

Transformation d'un poste de CPC « EPS » en CPC « Généraliste » - circonscription de BARENTIN

Transformation d'un poste de CPC « EPS » en CPC « Généraliste » - circonscription de DIEPPE EST

Transformation d'un poste de CPC « EPS » en CPC « Généraliste » - circonscription du HAVRE OUEST

13/ ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

Retrait du poste de Directeur Pédagogique et transformation du poste de décharge option D en poste d'adjoint option D à l'IME La Parentèle de MONTIVILLIERS

Retrait d'un poste d'adjoint option D au Foyer du Bois de la Ville à MORIENNE (IDEFHI)

Attribution d'un poste d'adjoint option D à l'IME Autisme 76 « L'Escale » à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Attribution d'un poste d'adjoint option D à l'IME « Chant du Loup » à CANTELEU (IDEFHI)

14/ POSTES PARTICULIERS

Création d'un poste « gestion des AVS » auprès de la Direction Académique de Seine-Maritime

Création de 2 postes de CPC « Sciences » auprès de la Direction Académique de Seine-Maritime

Retraits de 3 demi-postes « Animation Sciences » rattachés aux circonscriptions d'YVETOT, de NEUFCHATEL EN BRAY et à l'école élémentaire Paul Langevin de ST ETIENNE DU ROUVRAY

Création de 2 postes « référents ASH » rattachés à la circonscription de l'ASH2 (1 pour la zone de ROUEN et 1 pour la zone du HAVRE)

Attribution de 0,5 ETP supplémentaire de « coordonnateur REP » rattaché à l'école élémentaire Claude Monet à CANTELEU

Attribution de 0,5 ETP supplémentaire de « coordonnateur REP » rattaché à l'école élémentaire Albert Camus à FECAMP

Attribution de 0,5 ETP supplémentaire de « coordonnateur REP » rattaché à l'école élémentaire Louise Michel à PETIT COURONNE

Attribution de 0,5 ETP supplémentaire de « coordonnateur REP » rattaché à l'école élémentaire Louis de St Just à PETIT QUEVILLY

Attribution de 0,5 ETP supplémentaire de « coordonnateur REP » rattaché à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie à CLEON

Attribution de 0,5 ETP supplémentaire de « coordonnateur REP » rattaché à l'école élémentaire André Ampère à ST ETIENNE DU ROUVRAY

Suppression des 0,5 ETP de « CAREP » rattaché à la Direction Académique de Seine-Maritime

15/ DISPOSITIFS « PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES »

Fermeture du dispositif (0,5) à l'école Desceliers-Fénelon à DIEPPE – circonscription de DIEPPE OUEST

Fermeture du dispositif (0,5) à l'école Alphonse Allais à FECAMP – circonscription de FECAMP

Fermeture du dispositif (1) à l'école Eugène Varlin 2 au HAVRE – circonscription du HAVRE EST

Fermeture du dispositif (1) à l'école Jehan de Grouchy 2 au HAVRE – circonscription du HAVRE EST

16/ TRANSFORMATIONS DES SUPPORTS « MSUP » EN SUPPORTS « ECEL »

CANTELEU	CLAUDE MONET
CANTELEU	GUSTAVE FLAUBERT
DIEPPE	PAUL BERT
DIEPPE	PAUL LANGEVIN
ARQUES-LA-BATAILLE	
DIEPPE	JULES FERRY
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	DE SAINT-EXUPERY
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	MADAME DE SEVIGNE
ELBEUF	ANTOINE DE CONDORCET
ELBEUF	CHARLES MOUCHEL
ELBEUF	JULES MICHELET
ELBEUF	MOLIERE
FECAMP	DU PORT
FECAMP	JEAN MACE
GONFREVILLE L'ORCHER	ARTHUR FLEURY redéploiement vers l'école Jacques Eberhard
GRAND-COURONNE	PABLO PICASSO
PETIT-COURONNE	LOUISE MICHEL
LE HAVRE	EDOUARD VAILLANT
LE HAVRE	EUGENE VARLIN I
LE HAVRE	FERDINAND BUISSON

LE HAVRE	JEAN MARIDOR
LE HAVRE	JEHAN DE GROUCHY I (2)
LE HAVRE	LOUISE MICHEL
LE HAVRE	MAXIMILIEN ROBESPIERRE
LE HAVRE	CHARLES VICTOIRE
LE HAVRE	FRANCIS CARCO
LE HAVRE	HENRI WALLON
LE HAVRE	JEAN-BAPTISTE MASSILLON
LE HAVRE	JULES GUESDE
LE HAVRE	LOUIS BLANC
LE HAVRE	PAULINE KERGMARD (2)
LE HAVRE	RENAISSANCE
LE HAVRE	MOLIERE
LE HAVRE	COLETTE
LE HAVRE	PAUL ELUARD I
LE HAVRE	VALMY (2)
GONFREVILLE-L'ORCHER	ARTHUR FLEURY
GONFREVILLE-L'ORCHER	JEAN JAURES
GONFREVILLE-L'ORCHER	TURGAUVILLE
LE HAVRE	GEORGE SAND
LE HAVRE	JEAN JAURES
BOLBEC	JULES FERRY
BOLBEC	VICTOR HUGO
LE PETIT-QUEVILLY	CHEVREUL - GAY
LE PETIT-QUEVILLY	HENRI WALLON
LE PETIT-QUEVILLY	IRENE JOLIOT-CURIE
LE PETIT-QUEVILLY	LOUIS DE SAINT JUST
LE PETIT-QUEVILLY	PABLO PICASSO
MAROMME	GUSTAVE FLAUBERT
MAROMME	THERESE DELBOS
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	JEAN MOULIN
ROUEN	HONORE DE BALZAC
ROUEN	CLAUDE DEBUSSY (2)
ROUEN	CLEMENT MAROT
ROUEN	GUY DE MAUPASSANT
ROUEN	JEAN-PHILIPPE RAMEAU
ROUEN	LES SAPINS
ROUEN	RONARD-VILLON
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	HENRI WALLON
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	IRENE JOLIOT-CURIE I
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	JEAN MACE
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	VICTOR DURUY
CLEON	PIERRE ET MARIE CURIE
CLEON	RENE GOSCINNY
OISSEL	JEAN JAURES
OISSEL	LOUIS PASTEUR
OISSEL	MONGIS-JULES FERRY
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	ANDRE AMPERE
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	LOUIS PERGAUD
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	PAUL LANGEVIN

17/ EMPLOIS ATTRIBUES POUR LE DEDOUBLEMENT DES EFFECTIFS DE CP ET DE CE1

CANTELEU	REP	CLAUDE MONET	(1 attribution pour le CP)
CANTELEU	REP	GUSTAVE FLAUBERT	(moyen constant)
CANTELEU	REP	GUY DE MAUPASSANT	(moyen constant)
DIEPPE	REP+	PAUL BERT	(1 attribution pour le CE1)
DIEPPE	REP+	PAUL LANGEVIN	(moyen constant pour le CE1)
ARQUES-LA-BATAILLE	REP		(moyen constant)
DIEPPE	REP	DESCELIERS-FENELON	(moyen constant)
DIEPPE	REP	JULES FERRY	(moyen constant)
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	REP	DE SAINT-EXUPERY	(moyen constant)
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	REP	MADAME DE SEVIGNE	(1 attribution pour le CP)
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	REP	VICTOR HUGO	(1 attribution pour le CP)
ELBEUF	REP	ALPHONSE DAUDET	(moyen constant)
ELBEUF	REP+	ANTOINE DE CONDORCET	(moyen constant)
ELBEUF	REP+	CHARLES MOUCHEL	(moyen constant)
ELBEUF	REP+	JULES MICHELET	(1 attribution pour le CE1)
ELBEUF	REP+	MOLIERE	(moyen constant)
FECAMP	REP	ALBERT CAMUS	(moyen constant)
FECAMP	REP	DU PORT	(moyen constant)
FECAMP	REP	JEAN MACE	(moyen constant)
GRAND-COURONNE	REP	PABLO PICASSO	(moyen constant)
PETIT-COURONNE	REP	LOUISE MICHEL	(moyen constant)
LE HAVRE	REP+	EDOUARD VAILLANT	(1 attribution pour le CP et 1 attribution pour le CE1/CM2)
LE HAVRE	REP+	EUGENE VARLIN I	(1 attribution pour le CP et 1 attribution pour le CE1)
LE HAVRE	REP	FERDINAND BUISSON	(1 attribution pour le CP et 1 attribution pour le CE1/CM2)
LE HAVRE	REP	JEAN MARIDOR	(1 attribution pour le CP)
LE HAVRE	REP+	JEHAN DE GROUCHY I	(1 retrait d'emploi pour le CE1/CM2)
LE HAVRE	REP+	LOUISE MICHEL	(moyen constant)
LE HAVRE	REP	MAURICE BOUCHOR	(2 attributions pour le CP)
LE HAVRE	REP+	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	(1 attribution pour le CE1 et 1 attribution pour le CE2/CM2)
LE HAVRE	REP	PIERRE ET MARIE CURIE	(1 attribution pour le CE1/CM2)
LE HAVRE	REP	CHARLES VICTOIRE	(1 attribution pour le CP et moyen constant pour le CE1)
LE HAVRE	REP+	FRANCIS CARCO	(moyen constant)
LE HAVRE	REP	JACQUES CASSARD	(2 attributions pour le CP)
LE HAVRE	REP+	HENRI WALLON	(moyen constant)
LE HAVRE	REP	JACQUES PREVERT	(moyen constant)
LE HAVRE	REP	JEAN-BAPTISTE MASSILLON	(1 attribution pour le CE1/CM2)
LE HAVRE	REP	JULES GUESDE	(moyen constant)
LE HAVRE	REP	LOUIS BLANC	(1 retrait pour le CP et 1 retrait pour le CE1/CM2)
LE HAVRE	REP+	PAULINE KERGOMARD	(moyen constant)
LE HAVRE	REP+	RENAISSANCE	(moyen constant)
LE HAVRE	REP+	MOLIERE	(moyen constant)
LE HAVRE	REP	COLETTE	(1 retrait pour le CE1/CM2)
LE HAVRE	REP	PAUL ELUARD I	(1 attribution pour le CP et 1 attribution pour le CE1/CM2)
LE HAVRE	REP	PAUL ELUARD II	(1 attribution pour le CP)
LE HAVRE	REP	THEOPHILE GAUTIER	(2 attributions pour le CP)
LE HAVRE	REP+	VALMY	(1 retrait pour le CP et 2 attributions pour le CE1)
GONFREVILLE-L'ORCHER	REP	ARTHUR FLEURY	(moyen constant)
GONFREVILLE-L'ORCHER	REP	JACQUES EBERHARD	(1 attribution pour le CP)
GONFREVILLE-L'ORCHER	REP	JEAN JAURES	(1 attribution pour le CP)
GONFREVILLE-L'ORCHER	REP	TURGAUVILLE	(1 retrait pour le CE1/CM2)
LE HAVRE	REP+	GEORGE SAND	(1 attribution pour le CE1)
LE HAVRE	REP+	JEAN JAURES	(moyen constant)

BOLBEC	REP	CLAUDE CHAPELLE	(1 attribution pour le CP)
BOLBEC	REP	JULES FERRY	(1 attribution pour le CE1/CM2)
BOLBEC	REP	JULES VERNE	(1 attribution pour le CP et 1 attribution pour le CE1/CM2)
BOLBEC	REP	PIERRE CORNEILLE	(moyen constant)
BOLBEC	REP	VICTOR HUGO	(1 attribution pour le CP)
LE PETIT-QUEVILLY	REP	CHEVREUL - GAY	(1 attribution pour le CP)
LE PETIT-QUEVILLY	REP	HENRI WALLON	(2 attributions pour le CP)
LE PETIT-QUEVILLY	REP	IRENE JOLIOT-CURIE	(1 attribution pour le CP et 1 attribution pour le CE1/CM2)
LE PETIT-QUEVILLY	REP	LOUIS DE SAINT JUST	(1 attribution pour le CP)
LE PETIT-QUEVILLY	REP	PABLO PICASSO	(1 attribution pour le CP et 1 attribution pour le CE1/CM2)
MAROMME	REP	GUSTAVE FLAUBERT	(moyen constant)
MAROMME	REP	THERESE DELBOS	(2 attributions pour le CP)
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	REP	JEAN MOULIN	(1 attribution pour le CE1/CM2)
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	REP	VICTOR HUGO	(1 attribution pour le CP)
ROUEN	REP	HONORE DE BALZAC	(1 attribution pour le CP)
ROUEN	REP+	CLAUDE DEBUSSY	(1 attribution pour le CE1)
ROUEN	REP+	CLEMENT MAROT	(1 attribution pour le CE1)
ROUEN	REP+	GUY DE MAUPASSANT	(1 attribution pour le CP)
ROUEN	REP+	JEAN-PHILIPPE RAMEAU	(1 attribution pour le CP, 1 attribution pour le CE1 et 1 attribution pour le CE2/CM2)
ROUEN	REP+	LES SAPINS	(moyen constant)
ROUEN	REP+	RONCARD-VILLON	(1 attribution pour le CE1)
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	REP	HENRI WALLON	(1 attribution pour le CE1/CM2)
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	REP	IRENE JOLIOT-CURIE I	(1 attribution pour le CP)
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	REP	IRENE JOLIOT-CURIE II	(moyen constant)
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	REP+	JEAN MACE	(2 attributions pour le CE1)
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	REP	VICTOR DURUY	(1 attribution pour le CP et 1 attribution pour le CE1/CM2)
CLEON	REP	PIERRE ET MARIE CURIE	(1 attribution pour le CP et 1 attribution pour le CE1/CM2)
CLEON	REP	RENE GOSCINNY	(moyen constant)
OISSEL	REP	JEAN JAURES	(3 attributions pour le CP et 1 attribution pour le CE1/CM2)
OISSEL	REP	LOUIS PASTEUR	(1 attribution pour le CP et 1 attribution pour le CE1/CM2)
OISSEL	REP	MONGIS-JULES FERRY	(1 attribution pour le CP et 2 attributions pour le CE1/CM2)
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	REP	ANDRE AMPERE	(1 attribution pour le CP)
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	REP	LOUIS PERGAUD	(1 attribution pour le CP)
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	REP	PAUL LANGEVIN	(3 attributions pour le CP)

18/ TRANSFORMATIONS DES POSTES DE « ZIL » EN POSTES DE «TITULAIRES REMPLACANTS»

BARENTIN	MAT	LA MESANGERE
BARENTIN	MAT	MARIE PAPE-CARPENTIER
BARENTIN	ELEM	PIERRE CORNEILLE-MME DE SEVIGNE
BARENTIN	ELEM	ANATOLE FRANCE-ANNA DE NOAILLE
PAVILLY	ELEM	PIERRE ET MARIE CURIE
VAL-DE-SAANE	ELEM	GUY DE MAUPASSANT
YERVILLE	ELEM	JULES GUEVILLE
LE HOULME	ELEM	PREVERT-ARAGON
BOIS-GUILLAUME	ELEM	FRANCOIS CODET
CAILLY	ELEM	DE LA SOURCE
CLERES	ELEM	L'OREE DU PARC
ISNEAUVILLE	ELEM	GEORGE SAND
MONTVILLE	MAT	HECTOR BERLIOZ
MONTVILLE	ELEM	EVODE CHEVALIER
CANTELEU	ELEM	CLAUDE MONET
CANTELEU	ELEM	GUY DE MAUPASSANT
CANTELEU	ELEM	GUSTAVE FLAUBERT
DUCLAIR	MAT	ANDRE MALRAUX
DUCLAIR	ELEM	ANDRE MALRAUX

LE TRAIT	ELEM	GUY DE MAUPASSANT
SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	ELEM	GERMAINE COTY
RY	PRIM	SOBELMAN
BONSECOURS	MAT	LA FERME DU PLAN
BONSECOURS	ELEM	JOSE MARIA DE HEREDIA
BOOS	ELEM	MAURICE GENEVOIX
DARNETAL	MAT	GEORGES CLEMENCEAU
DARNETAL	ELEM	GEORGES CLEMENCEAU
FRANQUEVILLE-SAINTE-PIERRE	ELEM	LOUIS LEMONNIER
SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	ELEM	RENE COTY 1
BERNEVAL- LE-GRAND	PRIM	
DIEPPE	MAT	LANGVIN-MICHEL
DIEPPE	ELEM	PAUL BERT
ENVERMEU	PRIM	
LES GRANDES-VENTES	PRIM	LES FEUILLANTINES
SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT	ELEM	JEAN ROSTAND
SAINT-SAENS	ELEM	LA VARENNE
ARQUES-LA-BATAILLE	ELEM	
AUFFAY	ELEM	JULES FERRY
DIEPPE	ELEM	LOUIS DE BROGLIE
DIEPPE	ELEM	JULES FERRY
DIEPPE	MAT	SONIA DELAUNAY-MARIE LAURENCIN
DIEPPE	ELEM	DESCELIERS-FENELON
LONGUEVILLE-SUR-SCIE	ELEM	PIERRE CORNEILLE
OFFRANVILLE	ELEM	ELOI PRUVOT
TOTES	ELEM	JEAN MONNET
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	ELEM	VICTOR HUGO
ELBEUF	ELEM	GEORGES BRASSENS
ELBEUF	ELEM	CHARLES MOUCHEL
ELBEUF	MAT	ANDRE MALRAUX
ELBEUF	ELEM	ANTOINE DE CONDORCET
ELBEUF	ELEM	JULES MICHELET
SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	ELEM	MARCEL TOUCHARD
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	ELEM	JULES VERNE
AUMALE	ELEM	GUY DE MAUPASSANT
BLANGY-SUR-BRESLE	ELEM	CHARLES FRECHON
EU	ELEM	BROCELIANDE
FOUCARMONT	ELEM	
FRESNOY-FOLNY	PRIM	
INCHEVILLE	PRIM	CHARLES PERRAULT
LE TREPORT	PRIM	LEDRET DELMET MOREAU
LONDINIERES	ELEM	DU TILLEUL
BREAUTE	PRIM	HENRY BLANC

FECAMP	PRIM	JEAN LORRAIN
FECAMP	ELEM	JEAN MACE
FECAMP	MAT	DU PARC
FECAMP	ELEM	ALPHONSE ALLAIS
FECAMP	ELEM	FRANCOIS RABELAIS
GODERVILLE	ELEM	JEAN SAVIGNY
VALMONT	ELEM	GEORGES CUVIER
GRAND-COURONNE	MAT	PABLO PICASSO
GRAND-COURONNE	ELEM	PABLO PICASSO
LE GRAND-QUEVILLY	ELEM	HENRI RIBIERE
LE GRAND-QUEVILLY	ELEM	JEAN MOULIN
LE GRAND-QUEVILLY	ELEM	MARYSE BASTIE
LE PETIT-COURONNE	MAT	GUSTAVE FLAUBERT
LE PETIT-COURONNE	ELEM	GUSTAVE FLAUBERT
LE HAVRE	ELEM	EDOUARD VAILLANT
LE HAVRE	ELEM	EUGENE VARLIN 1
LE HAVRE	ELEM	EUGENE VARLIN 2
LE HAVRE	ELEM	FERDINAND BUISSON
LE HAVRE	MAT	LOUISE MICHEL
LE HAVRE	ELEM	LOUISE MICHEL
LE HAVRE	ELEM	MAURICE BOUCHOR
LE HAVRE	ELEM	MAXIMILIEN ROBESPIERRE
LE HAVRE	ELEM	PAUL BERT 1
LE HAVRE	ELEM	PAUL MULOT
LE HAVRE	ELEM	CHARLES VICTOIRE
LE HAVRE	ELEM	FRANCIS CARCO
LE HAVRE	ELEM	HENRI WALLON
LE HAVRE	ELEM	JACQUES PREVERT
LE HAVRE	ELEM	JEAN-BAPTISTE MASSILLON
LE HAVRE	ELEM	JULES GUESDE
LE HAVRE	ELEM	PAUL LANGEVIN
LE HAVRE	ELEM	PAULINE KERGOMARD
LE HAVRE	ELEM	RENAISSANCE
LE HAVRE	MAT	ANCELOT
LE HAVRE	ELEM	COLETTE
LE HAVRE	MAT	MAILLERAYE
LE HAVRE	MAT	PAUL ELUARD
LE HAVRE	ELEM	THEOPHILE GAUTIER
LE HAVRE	ELEM	VALMY
SAINTE-ADRESSE	ELEM	LAGARDE
GONFREVILLE-L'ORCHER	MAT	JEAN JAURES
GONFREVILLE-L'ORCHER	ELEM	JACQUES EBERHARD MAYVILLE
HARFLEUR	MAT	GERMAINE COTY
HARFLEUR	ELEM	LES CARAQUES
LE HAVRE	MAT	JULES DURAND
LE HAVRE	ELEM	JEAN JAURES
LE HAVRE	ELEM	GEORGE SAND

SAINNEVILLE	PRIM	LES POMMIERS
SAINT-AUBIN- ROUTOT	PRIM	
SAINT-ROMAIN-DE- COLBOSC	ELEM	
SAINT-VIGOR- D'YMONVILLE	PRIM	CLAUDE NOUGARO
BOLBEC	ELEM	PIERRE CORNEILLE
BOLBEC	ELEM	VICTOR HUGO
GRUCHET-LE- VALASSE	ELEM	HELENE BOUCHER
LILLEBONNE	MAT	GLATIGNY
LILLEBONNE	ELEM	DU CLAIRVAL
LILLEBONNE	ELEM	GLATIGNY
NOTRE-DAME-DE- GRAVENCHON	ELEM	ALBERT SCHWEITZER
SAINT-ANTOINE-LA- FORET	ELEM	MAURICE LEBLANC
DEVILLE-LES- ROUEN	ELEM	LEON BLUM
LE PETIT-QUEVILLY	MAT	JEAN JAURES
LE PETIT-QUEVILLY	MAT	JEAN-BAPTISTE CLEMENT
LE PETIT-QUEVILLY	ELEM	LOUIS DE SAINT JUST
MAROMME	MAT	LUCIE DELARUE MARDRUS
MAROMME	ELEM	GUSTAVE FLAUBERT
NOTRE-DAME-DE- BONDEVILLE	PRIM	JEAN MOULIN
CRICQUETOT- L'ESNEVAL	ELEM	
GONNEVILLE-LA- MALLET	PRIM	
MONTIVILLIERS	PRIM	MARIUS GROUT
MONTIVILLIERS	ELEM	VICTOR HUGO
MONTIVILLIERS	PRIM	JULES COLLET
MONTIVILLIERS	ELEM	JULES FERRY
TURRETOT	ELEM	LES VIKINGS
BUCHY	PRIM	BERNARD LEMAISTRE
FORGES-LES-EAUX	ELEM	EUGENE ANNE
GAILLEFONTAINE	ELEM	LAZARE HOCHÉ
GOURNAY-EN-BRAY	MAT	PIERRE ET MARIE CURIE
GOURNAY-EN-BRAY	ELEM	GEORGES BRASSENS
LA FEUILLIE	ELEM	LES PRUNUS
MORGNY-LA- POMMERAYE	PRIM	LES TROIS HAMEAUX
NEUFCHATEL-EN- BRAY	ELEM	CLAUDE MONET
MONT-SAINT- AIGNAN	MAT	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
MONT-SAINT- AIGNAN	ELEM	DU VILLAGE
ROUEN	ELEM	ANDRE POTTIER
ROUEN	MAT	CATHERINE GRAINDOR
ROUEN	MAT	CAVELIER DE LA SALLE
ROUEN	ELEM	LOUIS PASTEUR
ROUEN	ELEM	PEPINIERES ST JULIEN
ROUEN	MAT	HONORE DE BALZAC

BIHOREL	ELEM	RENE COTY
ROUEN	ELEM	BIMOREL-VICTOR HUGO
ROUEN	PRIM	CLEMENT MAROT
ROUEN	ELEM	GUY DE MAUPASSANT
ROUEN	ELEM	JEAN-PHILIPPE RAMEAU
ROUEN	ELEM	JULES FERRY
ROUEN	MAT	LES SAPINS
ROUEN	PRIM	VILLON RONSARD
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	ELEM	IRENE JOLIOT-CURIE 1
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	ELEM	JEAN MACE
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	MAT	MAXIMILIEN ROBESPIERRE
SOTTEVILLE-LES-ROUEN	ELEM	FERDINAND BUISSON
SOTTEVILLE-LES-ROUEN	ELEM	GADEAU DE KERVILLE
SOTTEVILLE-LES-ROUEN	ELEM	JEAN ROSTAND
SOTTEVILLE-LES-ROUEN	ELEM	JULES MICHELET
CLEON	MAT	JACQUES PREVERT
CLEON	ELEM	PIERRE ET MARIE CURIE
OISSEL	MAT	JEAN JAURES
OISSEL	ELEM	JEAN JAURES
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	ELEM	ANDRE AMPERE
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	ELEM	J.FERRY-J.JAURES
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	ELEM	PAUL LANGEVIN
BACQUEVILLE-EN-CAUX	ELEM	
CANY-BARVILLE	ELEM	LOUIS PERGAUD
DOUDEVILLE	ELEM	JOSEPH BRETON
FONTAINE-LE-DUN	ELEM	HENRY GIFFARD
LUNERAY	ELEM	MAURICE GENEVOIX
NEVILLE	PRIM	
SAINT-VALERY-EN-CAUX	ELEM	LE GRAND PAVOIS
ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	PRIM	NICOLAS VANIER
AUTRETOT	PRIM	
CAUDEBEC-EN-CAUX	MAT	LES TOURTERELLES
CAUDEBEC-EN-CAUX	ELEM	JACQUES PREVERT
FAUVILLE-EN-CAUX	ELEM	JEAN-LOUP CHRETIEN
YEBLERON	ELEM	ALBERT FERT
YVETOT	MAT	ELISABETH COTTARD
YVETOT	ELEM	JEAN PREVOST

19/ REMPLACEMENT

Réouverture de 4 postes de Titulaires Remplaçants « ASH »

Réouverture de 7 postes de Titulaires Remplaçants

Création de 9 postes de Titulaires Remplaçants supplémentaires

Création de 3 postes de Titulaires Remplaçants « REP+ » (1 au HAVRE OUEST et 2 à ROUEN NORD)

20/ TRANSFORMATIONS DES POSTES D'APPLICATION EN MATERNELLE « EAPM » EN POSTES D'ADJOINTS EN MATERNELLE « ECMA »

LA CERLANGUE	PRIM	LES PEPINIÈRES (1 EAPM)
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	MAT	ANDRÉ MARIE (1 EAPM)
MONT-SAINT-AIGNAN	MAT	ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY (2 EAPM)

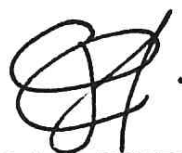
21/ TRANSFORMATIONS DES POSTES D'APPLICATION ÉLÉMENTAIRE « EAPL » EN POSTES D'ADJOINTS ÉLÉMENTAIRE « ECEL »

CANTELEU	ELEM	VILLAGE (1 EAPL)
LE HAVRE	ELEM	RASPAIL (2 EAPL)
LE HAVRE	ELEM	FREDERIC BELLANGER (1 EAPL)
(DEVILLE-LES-ROUEN	ELEM	JEAN-JACQUES ROUSSEAU (1EAPL)
NEUFCHATEL-EN-BRAY	ELEM	CLAUDE MONET (1 EAPL)
MONT-SAINT-AIGNAN	ELEM	ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY (8 EAPL) MARCELIN BERTHELOT (2 EAPL)
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	ELEM	J.FERRY-J.JAURES (1 EAPL)
DOUDEVILLE	ELEM	JOSEPH BRETON (1 EAPL)
SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX	PRIM	PIERRE GEORGES (1 EAPL)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2018.

Rouen, le 16 mars 2018



Catherine BENOIT-MERVANT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-03-29-007

Arrêté fixant les tarifs de prestations applicables au Centre
Hospitalier de Pont Audemer à compter du 1er mai 2018

**ARRETE FIXANT LES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
au Centre Hospitalier de Pont-Audemer
A compter du 1^{er} mai 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** La décision de la directrice générale de l'ARS de Normandie du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs journaliers de prestation applicables au Centre Hospitalier de Pont-Audemer, N° FINESS : 270 000 102, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

Discipline	code	Tarif de prestation
Médecine	11	728,31 €
Soins de suite	30	526,61 €
Hôpital de jour de médecine	50	437,36 €
Hospitalisation à domicile (HAD)	70	241,72 €

Article 2 - Le tarif des transports sanitaires effectués par le SMUR (1/2 heure) est fixé à 651,39 €.

Article 3 - Le supplément pour chambre particulière est fixé à 49,00 €.

Article 4 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de surveillance et la directrice du centre hospitalier de Pont-Audemer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait le 29 mars 2018

 La directrice générale
Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-03-30-004

Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables
au Centre Hospitalier de Bernay à compter du 1er avril
2018

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY
A compter du 1^{er} avril 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS de Normandie en date du 21 mars 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter 1^{er} avril 2017 au CH de Bernay.
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARRETE

Article 1^{er} — Le tarif journalier de prestations applicable au Centre Hospitalier de Bernay, N° FINESS : 270 000 060 est fixé comme suit à compter du **1^{er} avril 2018** :

Discipline	Tarifs en Euros	code
Médecine générale et spécialisée	684,85 €	11
Chirurgie générale et gynéco/obstétrique	921,50 €	12
Moyen séjour (SSR)	342,51 €	30
Hospitalisation de jour	642,14 €	50
SMUR (1/2 heure)	573,27 €	
Chirurgie ambulatoire	770 €	90

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur du centre hospitalier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 30 mars 2018

La directrice générale,

Christine GARDEL

Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-03-003

DECISION DU 03/04/2018 PORTANT TRANSFERT DE
L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL «
PHARMACIE LA MIVOIE » SISE 107 RUE FRANCOIS
MITTERRAND A AMFREVILLE-LA-MIVOIE (76920)

**DECISION DU 03 AVRIL 2018 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL
« PHARMACIE LA MIVOIE » SISE 107 RUE FRANCOIS MITTERRAND A
AMFREVILLE-LA-MIVOIE (76920)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 novembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime du 7 mai 1953 portant autorisant de transfert de l'officine de pharmacie située à Amfreville-la-Mivoie, 107 route de Paris (licence n°157 du 14 janvier 1943), ayant fait l'objet d'un arrêté d'extension en date du 10 mars 1980 par Monsieur le Préfet de Seine-Maritime ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU le certificat d'inscription du 12 septembre 1994 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Madame Béatrice FOSSE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « Pharmacie la Mivoie » située 107 rue François Mitterrand à Amfreville-la-Mivoie (76920), inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10000767128 ;

VU la demande de transfert présentée le 30 novembre 2017 par l'officine de pharmacie SELARL « Pharmacie la Mivoie », représentée par Madame Béatrice FOSSE, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 107 rue François Mitterrand à Amfreville-la-Mivoie (76920) vers le 147 rue François Mitterrand à Amfreville-la-Mivoie (76920) ;

VU les courriers du 13 décembre 2017 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

VU l'avis de l'union nationale des pharmacies de France en date du 29 décembre 2017 ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Seine Maritime en date du 11 janvier 2018 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 2 février 2018 ;

VU l'avis du syndicat des pharmaciens de Seine Maritime en date du 8 février 2018 ;

VU l'absence de réponse à ce jour à la demande d'avis du 13 septembre 2017 adressée à Monsieur le Président de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de l'Eure ;

VU l'avis du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 14 février 2018 ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « Pharmacie la Mivoie » est réputé complet au 11 décembre 2017 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « Pharmacie la Mivoie », implantée à Amfreville-la-Mivoie (76920), 107 rue François Mitterrand, est demandé en vue d'une installation vers le 147 rue François Mitterrand à Amfreville-la-Mivoie (76920) ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune d'Amfreville-la-Mivoie, où le transfert est projeté, est de 3167 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDERANT QUE la SELARL « Pharmacie la Mivoie » est située en centre-ville d'Amfreville-la-Mivoie, et qu'elle est la seule officine de pharmacie de la commune ;

CONSIDERANT QUE la pharmacie voisine la plus proche du lieu de transfert de la SELARL « Pharmacie la Mivoie » est la « Pharmacie de Belbeuf », sise 1 route de Franqueville Saint-Pierre, située sur la commune de Belbeuf (76240), à 4,5 kilomètres du lieu d'origine, et se retrouvera donc à 5,1 kilomètres après transfert ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de la SELARL « Pharmacie la Mivoie », proche de la départementale D6015, est situé à 650 mètres en voiture ou à pied du lieu d'origine de la pharmacie, qu'il n'y a pas d'abandon de clientèle et qu'il s'agit d'un transfert intra communal ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de la pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de la « Pharmacie la Mivoie » permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie ;

CONSIDERANT QU'il y aura une amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les futurs locaux ;

CONSIDERANT QUE le transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QUE la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 11 décembre 2017, au vu du dossier réputé complet, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 ;

CONSIDERANT QU'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELARL « Pharmacie la Mivoie », représentée par Madame Béatrice FOSSE, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 107 rue François Mitterrand à Amfreville-la-Mivoie (76920) vers le 147 rue François Mitterrand à Amfreville-la-Mivoie (76920), est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 76#000691 et se substitue à la licence n° 157 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La licence est caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, le pharmacien titulaire ou ses héritiers renvoient la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

Fait à CAEN, le 03 AVR. 2018

La Directrice générale,
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-10-001

DECISION DU 10 AVRIL 2018 PORTANT
TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE TRAVOUILLOIN » A VIRE
NORMANDIE

DECISION PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE TRAVOUILLOIN » A VIRE NORMANDIE (14)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 1943 portant création de l'officine de pharmacie à VIRE (14500) 12 place de l'Hôtel de Ville (licence n° 17) ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2017 ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU le certificat d'inscription du 20 novembre 2017 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Madame Carole TRAVOUILLO, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TRAVOUILLO » située à VIRE NORMANDIE (14500) 20 rue Deslongrais, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10000900430 ;

VU la demande du 15 décembre 2017, réceptionnée le 26 décembre 2017, présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TRAVOUILLO » située à VIRE NORMANDIE (14500) 20 rue Deslongrais, représentée par Madame Carole TRAVOUILLO, pharmacien titulaire, en vue de transférer son officine de pharmacie vers le 1 rue Emile Chenel à VIRE NORMANDIE ;

VU les courriers du 26 décembre 2017 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

VU l'avis du syndicat des pharmaciens du Calvados en date du 12 janvier 2018 ;

VU l'avis de l'union nationale des pharmacies de France en date du 24 janvier 2018 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 29 janvier 2018 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 22 février 2018 ;

VU l'absence de réponse à ce jour à la demande d'avis du 26 décembre 2017 adressée à Monsieur le Président de l'union syndicale des pharmaciens d'officine de la Manche ;

VU le courrier du 18 mars 2018, réceptionné le 21 mars 2018 de Madame Carole TRAVOUILLO, en réponse aux remarques du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie concernant les conditions minimales d'installation nécessaires à la demande ;

VU l'avis du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique en date du 28 mars 2018 ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TRAVOUILLO » est réputé complet au 26 décembre 2017 ;

CONSIDERANT QUE la demande d'autorisation de transfert, au vu du dossier réputé complet, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TRAVOUILLO » implantée à VIRE NORMANDIE (14500) 20 rue Deslongrais, est demandé en vue d'une installation vers le 1 rue Emile Chenel à VIRE NORMANDIE ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de VIRE NORMANDIE, où le transfert est projeté, est de 17650 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune est desservie par 7 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TRAVOUILLO » est située en centre-ville de VIRE NORMANDIE, en bordure des zones IRIS 101 « Les Vaux de Vire », peuplée de 2076 habitants au recensement de population 2014, où une autre pharmacie est située : la « PHARMACIE VIROISE » de Monsieur Patrick LAIR, 19 place du 6 Juin 1944 (à 120 mètres à pied), et IRIS 102 « Sainte Anne », peuplée de 2001 habitants, où la « PHARMACIE CENTRALE » de Madame Véronique SIMONT-

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TRAVOILLON » située à VIRE NORMANDIE (14500) 20 rue Deslongrais, représentée par Madame Carole TRAVOILLON, pharmacien titulaire, en vue de transférer son officine de pharmacie vers le 1 rue Emile Chenel à VIRE NORMANDIE, est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 14#000425 et se substitue à la licence n°17 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La licence est caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, le pharmacien titulaire ou ses héritiers renvoient la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4.



Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 10 AVR. 2018

 La Directrice générale,
Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins
 Christine GARDEL

BAY, 9 place du 6 Juin 1944 (à 120 mètres à pied) y figure également mais en bordure nord de la zone IRIS 101 ; qu'il y a surdensité officinale avec ces trois officines dans le cœur de ville, autour de la Place du 6 Juin 1944, à la confluence de ces zones IRIS 101 et 102 ;

CONSIDERANT QUE la « PHARMACIE DE LA GARE » de Monsieur Philippe LEROY, 2 Place de la Gare (à 1 kilomètre en voiture), est située au nord-ouest dans la zone IRIS 103 « Quartier de l'Orient », où figure également la « PHARMACIE PICHON », de Monsieur Bertrand PICHON, 24 route de Condé, mais plus à l'est, à 1,1 kilomètres en voiture ;

CONSIDERANT QUE la « PHARMACIE DU VAL DE VIRE » de Madame Albane LAIR, 1 rue de Caen, est située au nord dans la zone IRIS 102 « Léonard Gilles » à 1,4 kilomètres en voiture, et la pharmacie de SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE de Monsieur Xavier GUIBOURG, 11 rue de la Mairie, plus au sud, est à 5 kilomètres en voiture ;

CONSIDERANT QUE les pharmacies voisines les plus proches du lieu de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TRAVOUILLOIN » resteront les officines de pharmacie « PHARMACIE VIROISE » et « PHARMACIE CENTRALE » à 470 mètres du futur lieu d'implantation ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TRAVOUILLOIN » dans le quartier sud au cœur de la zone IRIS 102 « Sainte-Anne » situé à 350 mètres à pied du lieu d'origine de la pharmacie, près du futur pôle de santé libérale ambulatoire, permet une meilleure répartition du tissu officinal de cette commune ; qu'il n'y a pas d'abandon de clientèle et qu'il s'agit d'un transfert intra communal ;

CONSIDERANT QUE les habitants des quartiers sud seront mieux desservis par la proximité et la facilité de stationnement ainsi que par la présence d'une ligne de bus arrivant place Sainte-Anne proche du lieu de transfert ;

CONSIDERANT QUE la part de la population âgée de plus de 80 ans dans le quartier « Sainte Anne » est relativement plus importante que dans les autres quartiers, la proximité d'une pharmacie accessible à pied sans dénivelé important, contrairement au lieu d'implantation d'origine de la pharmacie, sera appréciable à cette population ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TRAVOUILLOIN » ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de la pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TRAVOUILLOIN » permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie ;

CONSIDERANT QU'IL y aura une amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les futurs locaux ;

CONSIDERANT QUE le transfert peut garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-11-002

DECISION DU 11 AVRIL 2018 PORTANT SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
SELARL « PHARMACIE DE LA PLACE » A
QUINCAMPOIX (76)

DECISION DU 11 AVRIL 2018 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE DE LA PLACE » A QUINCAMPOIX (76230)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 novembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'avis du 4 avril 2018 du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie dans son rapport d'évaluation du dossier de demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 15 février 2018 de la SELARL « PHARMACIE DE LA PLACE » à QUINCAMPOIX (76230) 188 place de la Mairie, représentée par Madame Catherine DURAN et Monsieur Francis DURAN, pharmaciens titulaires, déclarée recevable le 28 février 2018 à l'agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT QUE les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Catherine DURAN et Monsieur Francis DURAN à la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « PHARMACIE DE LA PLACE » à QUINCAMPOIX (76230) 188 place de la Mairie, portant le numéro de licence 76#000454 et représentée par Madame Catherine DURAN et Monsieur Francis DURAN, pharmaciens titulaires, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacieduran-quincampoix.pharmavie.fr>

ARTICLE 2 : Madame Catherine DURAN, inscrite au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10000768894 et Monsieur Francis DURAN, inscrit au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10000785906, tous les deux titulaires de l'officine SELARL « PHARMACIE DE LA PLACE » à QUINCAMPOIX (76230), seront responsables du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, les titulaires d'officine informeront le conseil régional de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettront à cet effet une copie de la demande adressée à l'agence régionale de santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 5 : Les titulaires de l'autorisation devront s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à la Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil de l'ordre des pharmaciens dont les pharmaciens titulaires relèvent.

ARTICLE 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 11 AVR. 2018

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-12-001

DECISION DU 12 AVRIL 2018 PORTANT SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
SELARL « PHARMACIE SAINT JACQUES » A
VERNON (27200)

DECISION DU 12 AVRIL 2018 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE SAINT JACQUES » A VERNON (27200)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 novembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'avis du 10 avril 2018 du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie dans son rapport d'évaluation du dossier de demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 20 février 2018 de la SELARL « PHARMACIE SAINT JACQUES » à VERNON (27200) 10 rue Saint Jacques, représentée par Monsieur Pierre LEPRINCE, pharmacien titulaire, déclarée recevable le 8 mars 2018 à l'agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT QUE les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur Pierre LEPRINCE à la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « PHARMACIE SAINT JACQUES » à VERNON (27200) 10 rue Saint Jacques, portant le numéro de licence 27#000222 et représentée par Monsieur Pierre LEPRINCE, pharmacien titulaire, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmaciesaintjacques-vernon.pharmavie.fr>

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre LEPRINCE, inscrit au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10100244275, titulaire de l'officine SELARL « PHARMACIE SAINT JACQUES » à VERNON (27200), sera responsable du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, le titulaire d'officine informera le conseil régional de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettra à cet effet une copie de la demande adressée à l'agence régionale de santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à la Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil de l'ordre des pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

ARTICLE 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le **12 AVR. 2018**

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-03-27-003

Décision du 27 mars 2018 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale exploitée par la SELAS de biologistes médicaux «
SFMTBIO »

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« SFMTBIO »
(Modification des biologistes)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-6, D. 6221-26 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision n° DSP 2013 006 du 21 février 2013 modifiée du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie autorisant sous le numéro 76-58 le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SFMTBIO » sise 54, rue Louis-Leseigneur – 76360 BARENTIN, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 274 8 ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU les modifications déclarées le 12 février 2018 consistant en l'arrivée au sein du personnel du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SFMTBIO » de M. Cédric PAQUIN, pharmacien biologiste en tant que biologiste médical à compter du 1^{er} novembre 2016 et de Mme Aurélie DECAUX, pharmacienne biologiste, en tant que biologiste médicale à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de la décision n° DSP 2013 006 du 21 février 2013 susvisée est modifié comme suit :

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

- Monsieur Philippe TARDY, pharmacien, biologiste responsable ;
- Monsieur Eric MEUNIER, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Camille TABONE-LEDAN, médecin, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Nathan KEMEN TCHUAMEN, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Sylvie BERTRAND, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Christine DAVADANT, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Marie-Noëlle MILIANI, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Sophie LAURENT, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Aurélie DECAUX, pharmacienne, biologiste médicale ;
- Monsieur Cédric PAQUIN, pharmacien, biologiste médical.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SFMTBIO » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

ARTICLE 4 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 27 mars 2018

Pour La Directrice générale,
La Directrice de l'Offre de soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-06-005

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION FIXANT LA COMPOSITION
NOMINATIVE DE LA COMMISSION DE CONTROLE
MENTIONNEE AUX ARTICLES L.1626-22-18 ET
R.162-42-8 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

DECISION portant modification de la décision fixant la composition nominative de la commission de contrôle mentionnée aux articles L. 162-22-18 et R. 162-42-8 du code de la sécurité sociale

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-18, R. 162-42-8 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 25 février 2010 relative à la coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art.275) modifiant l'article R.162-42-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 15 mars 2016 portant composition nominative de la commission de contrôle mentionnée aux articles L. 162-22-18 et R. 162-42-8 du code de la sécurité sociale ;

Considérant le départ du Dr Annick PIALOT au 31 décembre 2017 et de Mr Pierre PEIX au 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE

Article 1er :

L'article 1 a de la décision en date du 15 mars 2016 est modifié comme suit :

- Les mots « Emmanuel BEUCHER » sont supprimés et remplacés par « en attente de désignation ».

L'article 2 b de la décision en date du 15 mars 2016 est modifié comme suit :

- Les mots « Dr Annick PIALOT, médecin conseil régional adjoint de la Direction Régionale du Service Médical de Normandie », « Mr Pierre PEIX, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Havre », et « Mme Marie Claude LAGARRIGUE COURVAL, directeur adjoint de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Caen » sont supprimés et remplacés par « en attente de désignation ».

Article 2 :


La présente décision modificative peut être contestée devant le tribunal administratif sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Article 3 :

Madame la directrice de la Direction de l'Offre de Soins est chargée de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 6 avril 2018

La directrice générale
de l'ARS de Normandie

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line extending to the right.

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-09-004

Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins de longue durée au Centre Hospitalier
Intercommunal du Pays des Hautes Falaises à FECAMP

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, antérieurement accordée le 22 avril 2014, avec prise d'effet à la même date, au **Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises à Fécamp** est tacitement renouvelée le 22 avril 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 avril 2019 pour une durée de sept ans (conformément à l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et au décret 2018-117 du 19 février 2018), soit **jusqu'au 21 avril 2026**.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-30-003

Renouvellements tacites des autorisations d'exercer
l'activité de soins de longue durée au Pôle Sanitaire du
Vexin Centre Hospitalier de Gisors, au Centre Hospitalier
de la Risle à Pont Audemer et au Centre Hospitalier de
Dieppe

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, antérieurement accordée le 22 avril 2014, avec prise d'effet à la même date, au **Pôle Sanitaire du Vexin Centre Hospitalier de Gisors**, est tacitement renouvelée le 22 avril 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 avril 2019 pour une durée de sept ans (conformément à l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et au décret 2018-117 du 19 février 2018), soit **jusqu'au 21 avril 2026**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, antérieurement accordée le 22 avril 2014, avec prise d'effet à la même date, au **Centre Hospitalier de la Risle à Pont Audemer** est tacitement renouvelée le 22 avril 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 avril 2019 pour une durée de sept ans (conformément à l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et au décret 2018-117 du 19 février 2018), soit **jusqu'au 21 avril 2026**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, antérieurement accordée le 22 avril 2014, avec prise d'effet à la même date, au **Centre Hospitalier de Dieppe** est tacitement renouvelée le 22 avril 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 avril 2019 pour une durée de sept ans (conformément à l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et au décret 2018-117 du 19 février 2018), soit **jusqu'au 21 avril 2026**.

Cour d'Appel de Rouen

R28-2018-01-10-004

délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la
cour d'appel d'Amiens (pôle Chorus)

délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel d'Amiens (pôle Chorus)



DSJ/SDOF/OFJ3

Migration Chorus V6 réseau DSJ

DELEGATION DE GESTION

Métropole - titres 3,5 et 6 et titre 2 HPSOP

DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS AU PROGRAMME 166 "JUSTICE JUDICIAIRE", DU PROGRAMME 101 "ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE" ET DU PROGRAMME 310 "CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE" DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN PAR LA COUR D'APPEL D'AMIENS.

Entre :

La cour d'appel de Rouen représentée par Monsieur Paul-André BRETON , premier président et Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN, procureur général, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La cour d'appel d'Amiens représentée par Madame Catherine FARINELLI, première présidente et Madame Jeanne-Marie VERMEULIN, procureur général, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité politique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1514159D du 08/07/2015 portant nomination de Monsieur Paul-André BRETON aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rouen,

Vu le décret n° NOR : JUSA1518032D du 31/07/2015 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rouen,

Vu le décret n° NOR : JUSB728833D du 16/11/2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens,

Vu le décret n° NOR : JUSB1711704D du 21/04/2017 portant nomination de Madame Jeanne-Marie VERMEULIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Amiens,

Vu la précédente délégation de gestion en date du 30 septembre 2015 ;

Il a été convenu ce qui suit :

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation en date du 30 septembre 2015 ;

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 "justice judiciaire", du programme 101 "accès au droit et à la justice", et du programme 310 "conduite et pilotage de la politique de la justice" pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable et les crédits des titres 3,5 et 6 mis à disposition du délégant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire, précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

- réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marché, et transmet les bons de commandes aux fournisseurs;
- réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes;
- enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant;
- réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires la saisie des demandes de paiement dans Chorus;
- saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus;
- saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers¹ et les titres de perception liés à la gestion du délégant;
- réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion;
- tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations;
- met en œuvre en qualité d'acteur de la dépense, le contrôle interne comptable au sein de sa structure;
- procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombent².

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

¹ Engagement de tiers (ET) : symétrie avec l'engagement juridique pour les dépenses

² Notamment les bons de commande émis par le pôle Chorus et les factures y afférentes.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes-rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent à minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés et du contrôleur financier régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au(x) responsables(s) de programme concerné(s). A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s).

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou de modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 10 ~~janvier~~ 2018, pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Amiens, le

10 JAN. 2018

Les délégants de gestion

Les délégataires de gestion

Le Premier Président de la cour d'appel de Rouen

La Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens


Paul-André BRETON


Catherine FARINELLI

Le Procureur Général près ladite cour d'appel

Le Procureur Général près ladite cour d'appel


Frédéric BENET-CHAMBELLAN


Jeanne-Marie VERMEULIN

Copies :

- Autorité chargée du contrôle financier de la cour d'appel délégante
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits des titres 3,5, 6 et titre 2HPSOP
- Préfets du ressort des cours d'appel délégante et délégataire
- Responsables des programmes 166, 101 et 310

Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-04-06-001

Arrêté modificatif n°1 du 6 avril 2018 portant modification
de la composition du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie du Havre

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°1 du 6 avril 2018
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre,

Vu la désignation formulée par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 22 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), sont nommés :

- en tant que membre titulaire :
Monsieur Daniel GIROUARD

- en tant que membre suppléant :
Monsieur Nicolas BLANCHARD

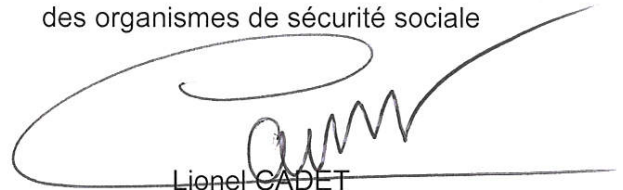
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 6 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-04-09-003

Arrêté interpréfectoral portant délimitation de l'Unité de
Gestion de l'Anguille (UGA) Bretagne

Arrêté interpréfectoral portant délimitation de l'Unité de Gestion de l'Anguille (UGA) Bretagne



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

**Arrêté interpréfectoral portant délimitation
de l'Unité de Gestion de l'Anguille (UGA) Bretagne**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

**La Préfète de la région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, et notamment son article 2 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la Commission conformément au règlement (ce) n°1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 436-65-1 et R. 436-65-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 911-3, R. 922-46 et R. 922-47 ;

Vu le décret du 30 novembre 1908 fixant la limite transversale de la mer sur le Couesnon ;

Vu le volet local de l'Unité de Gestion de l'Anguille Bretagne du plan de gestion national de l'anguille ;

Vu l'arrêté interpréfectoral précisant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Seine-Normandie en date du 16 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence d'observation émise lors de la consultation du public sur le site internet de la DREAL Bretagne du 15 janvier au 5 février 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et des directeurs interrégionaux de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et Manche Est-Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Limite aval de l'unité de gestion anguille (UGA) Bretagne

La limite aval de l'UGA Bretagne est constituée par une ligne distante de 100 m de la limite continentale des basses mers des marées de vives eaux (excluant les îles), à laquelle s'ajoute l'ensemble du golfe du Morbihan comme présenté sur la carte annexée au présent arrêté, à l'exception du Couesnon et du secteur de la Baie de Pont Mahé pour lesquels des délimitations particulières sont définies ci-dessous.

En Baie du Mont-Saint-Michel, à l'exception du Couesnon, la limite Est de l'UGA Bretagne est déterminée par la ligne distante de 100 m de la limite continentale des basses mers des marées de vives eaux et la limite de compétence entre les Préfets de la région Normandie et de la région Bretagne telle que définie à l'article R. 911-3 du code rural et de la pêche maritime (voir carte en annexe 2).

Limite aval de l'UGA Bretagne pour le Couesnon :

Par cohérence avec l'arrêté interpréfectoral du 16 juin 2016 précisant les limites de l'UGA Seine-Normandie pour les principaux cours d'eau de la Baie du Mont-Saint-Michel, la limite aval de l'UGA Bretagne sur le Couesnon est fixée à la limite transversale de la mer (LTM), correspondant à la ligne droite joignant les deux extrémités des berges au point où le Couesnon débouche dans l'anse de Moidrey, comme figuré sur la carte en annexe 2 du présent arrêté.

Limite aval sur le secteur de la Baie de Pont Mahé :

Par cohérence avec les dispositions prévues pour l'UGA du bassin de la Loire, des Côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise, la limite aval de l'UGA Bretagne pour le secteur de la Baie de Pont Mahé est délimitée par la ligne distante de 100 m de la limite continentale des basses mers des marées de vives eaux dans ce secteur et une ligne brisée reliant les points suivants, comme figuré sur la carte en annexe 3 du présent arrêté (coordonnées en système géodésique WGS84) :

Point A' : limite à terre des départements du Morbihan et de La Loire-Atlantique

Point A : position 47°26,05N et 02°28W

Point B' : déterminé par l'intersection des deux alignements ci-dessous:

- l'alignement joignant entre le point A et un point B de position 47°25,17N et 02° 40W, (cet alignement détermine la limite séparative en mer des départements du Morbihan et de la Loire Atlantique conformément à l'article R. 911-3 du code rural et de la pêche maritime).
- l'alignement joignant la pointe du Bile et la pointe de Merquel.

Point C : Pointe de Merquel

Article 2 : Limite amont de l'UGA Bretagne

Considérant que la colonisation naturelle de l'anguille est possible sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du COGEPOMI des cours d'eau bretons, la limite amont de l'UGA Bretagne est constituée par la limite amont des bassins hydrographiques des cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons.

Article 3 : Interdiction de pêche en dehors de l'UGA

La pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) est interdite dans les eaux maritimes et dans les eaux fluviales du périmètre du COGEPOMI des cours d'eau bretons, en dehors des limites de l'UGA Bretagne telle que définie à l'article 1.

Article 4 : Exécution

Les secrétaires généraux pour les affaires régionales de Bretagne et de Normandie, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne, les directeurs interrégionaux de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et Manche Est-Mer du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Bretagne et Normandie.

Fait à Rennes, le - 9 AVR. 2018

Fait à Rouen, le 29 mars 2018

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

La Préfète de la région Normandie
Préfète de Seine-Maritime

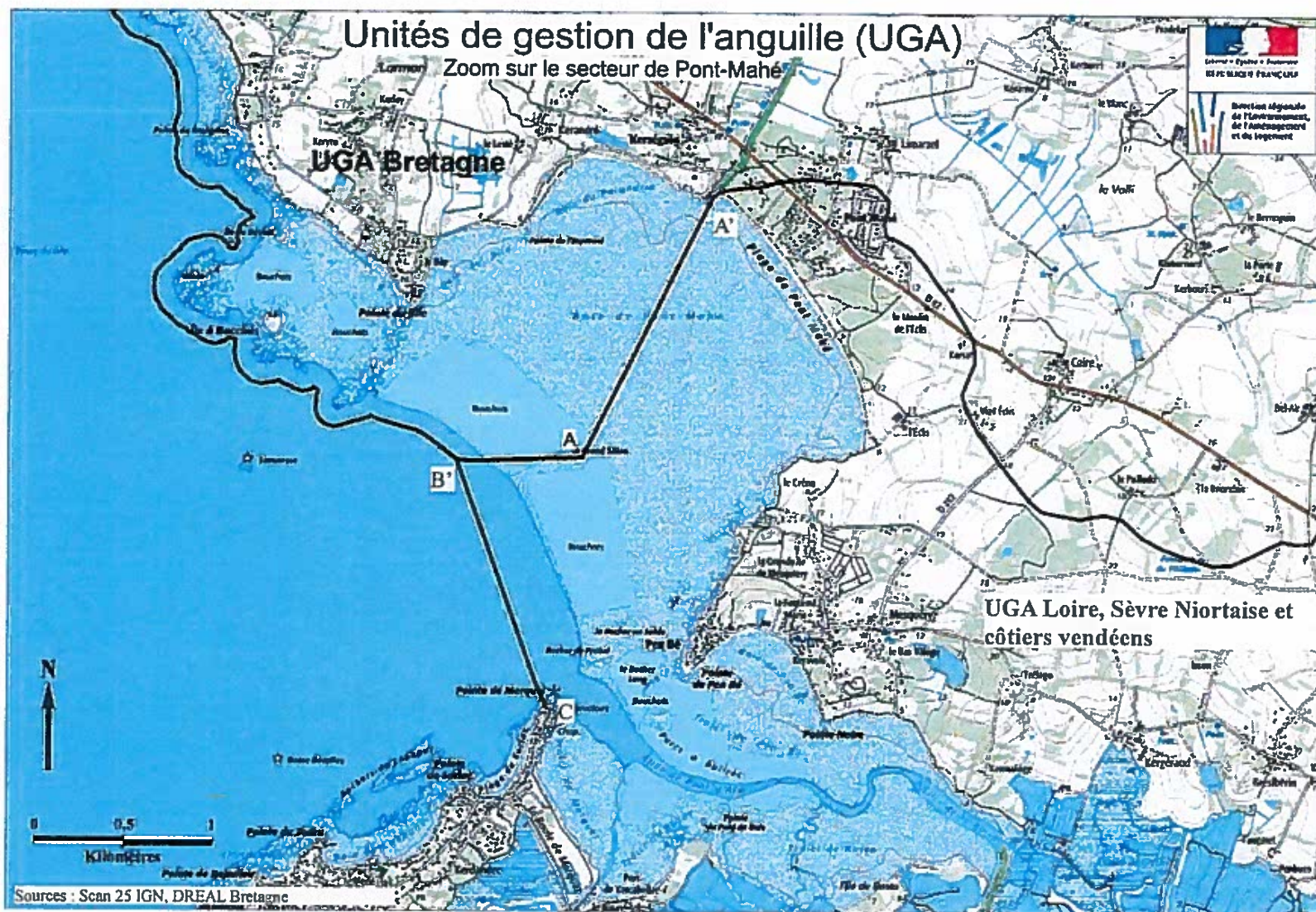

Christophe MIRMAND


Fabienne BUCCIO

ANNEXE 1
 Carte générale présentant le territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons et la limite aval de l'UGA Bretagne



ANNEXE 3
Limite aval de l'UGA Bretagne en Baie de Pont Mahé



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-04-07-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - Avril 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le

12 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Madame DECROOS Monique

7 ROUTE DE LA BASSONIERE
27410 MESNIL EN OUCHE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : DECROOS Monique

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 150ha 48a 05ca situé(s) sur les communes de (27) LA BARRE EN OUCHE, BEAUMESNIL, GRANCHAIN, GOUTTIERES, JONQUERETS DE LIVET, SAINT AUBIN DES HAYES, SAINT AUBIN LE VERTUEUX, SAINTE MARGUERITE EN OUCHE, SAINTE OPPORTUNE DU BOSC.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 1^{er} DECEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 12 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

GAEC DU BOIS BRULE
Madame Germaine BAERT
Monsieur Laurent BAERT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DU BOIS BRULE

1 LE BOIS BRULE
27390 SAINT PIERRE DE CERNIERES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5ha 37a 60ca situé(s) sur la commune de (27) MONTREUIL L'ARGILLE, en plus des 189,79 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 1^{er} DECEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 12 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA DECROOS
Madame DECROOS Monique

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

7 ROUTE DE LA BASSONIERE
27410 MESNIL EN OUCHE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-slgea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DECROOS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 82ha 09a 12ca situé(s) sur les communes de (27) GRANCHAIN, JONQUERETS DE LIVET, SAINT AUBIN LE VERTUEUX, SAINTE MARGUERITE EN OUCHE, SAINTE OPPORTUNE DU BOSQ pour la création de la SCEA DECROOS.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 1^{er} DECEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 12 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Madame Séverine DELAVOIERE
24 IMPASSE DE LA VALLEE
27520 BOSGUERARD DE MARCOUVILLE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sgea@eure.gouv.fr
Notre référence : DELAVOIERE Séverine

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 85ha 37a 50ca situé(s) sur les communes de (27) BOSGUERARD DE MARCOUVILLE, BOURGTHEROULDE, BERVILLE EN ROUMOIS et SAINT PIERRE DE BOSGUERARD.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 4 DECEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 12 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Romain RAOULT

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Route de Villegats
27120 HECOURT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : RAOULT Romain

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 93ha 22a 09ca situé(s) sur les communes de (27) BREUILPONT et HECOURT pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 DECEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 12 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA DEGROOTE Marc et Cécile

Unité structures, Installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Le Bois Hébert
27390 VERNEUSSES

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DEGROOTE Marc et Cécile

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1ha 95a 85ca situé(s) sur la commune de (27) GRANDCAMP, en plus des 169ha 96a déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 DECEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-31-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - Mars 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 04 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Sébastien ROUSSEAU

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Lieu-dit LA BOULAYE
27120 VILLEGATS

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : ROUSSEAU Sébastien

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29ha 20a 68ca situé(s) sur la commune de (27) BREUILPONT, en plus des 194,77 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 NOVEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **04 JAN. 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Xavier VANDEKERKOVE

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

20 RUE DES BASSE LANDES
27150 PUCHAY

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : VANDEKERKOVE Xavier

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4ha 37a 70ca situé(s) sur la commune de (27) LA NEUVE GRANGE, en plus des 40,73 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 NOVEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **04 JAN. 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Vincent COGNIN

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

LA ROUGE COUR
27260 MORAINVILLE JOUVEAUX

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : COGNIN Vincent

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7ha 84a 77ca situé(s) sur la commune de (27) ASNIERES, en plus des 78,11 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 NOVEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-04-07-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - Avril 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711193
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BRISARD Thierry
La Ferme Neuve
61250 VALFRAMBERT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,89 ha situé(s) sur les communes de VALFRAMBERT, références cadastrales :

VALFRAMBERT : AR44

Dossier réceptionné complet le : 01/12/2017

La date du 01 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711199
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur TWOMEY David Mark
Le Moulin Lieu dit "Le Gué"
61570 BOUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 50,58 ha situé(s) sur les communes de OMMEEL, VILLEBADIN, références cadastrales :

OMMEEL : C60-62-67-68-73-74-75-77-79-82-88-91-92-93-174-237-239-241-243-246-248
VILLEBADIN : A29-30-34-47-144-198

Dossier réceptionné complet le : 01/12/2017

La date du 01 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711200
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC JUHEL PRIEUR
LES VALLEES
61800 LE MENIL CIBOULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,96 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-CIBOULT, références cadastrales :

LE MENIL-CIBOULT : C67-319-320-322

Dossier réceptionné complet le : **04/12/2017**

La date du 04 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711202
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE POIX
POIX
61380 STE CERONNE LES MORTAGNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 59,46 ha situé(s) sur les communes de CHAMPS, LIGNEROLLES, SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE, SOLIGNY-LA-TRAPPE, références cadastrales :

CHAMPS : ZA2,ZE13-14-18-19-32-33

LIGNEROLLES : B499-532-609

SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE : ZD32-33-35,ZE47-48

SOLIGNY-LA-TRAPPE : Z126-27

Dossier réceptionné complet le : **04/12/2017**

La date du 04 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711201
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA GINE
La Maurinais
61100 DURCET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,59 ha situé(s) sur les communes de DURCET, références cadastrales :

DURCET : ZM18,ZN22

Dossier réceptionné complet le : 05/12/2017

La date du 05 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711203
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU VAL DE ROUVRE
LES TOURAILLES - La Raitourdière
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,69 ha situé(s) sur les communes de LES TOURAILLES, références cadastrales :

LES TOURAILLES : A5-7-8-9-12-13-17-18-19-227-231-232-233

Dossier réceptionné complet le : **05/12/2017**

La date du 05 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711207
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA LA FERME DU PARC
Le Parc
61700 CHAMPSECRET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,37 ha situé(s) sur les communes de CHAMPSECRET, références cadastrales :

CHAMPSECRET : ZO38,ZP137

Dossier réceptionné complet le : 05/12/2017

La date du 05 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711206
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL LE BOIS MARIE
MARCHAINVILLE - Le Bois Marie
61290 LONGNY LES VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,58 ha situé(s) sur les communes de MARCHAINVILLE, références cadastrales :

MARCHAINVILLE : C52-53-129

Dossier réceptionné complet le : 06/12/2017

La date du 06 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711222
Tél : 02 33 32 52 30

SCEA DU PERRIN
Le Perrin - PERCHE EN NOCE
61340 COLONARD-CORUBERT

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 271,96 ha situé(s) sur les communes de BELLEME, COLONARD-CORUBERT, DAME-MARIE, EPERRAIS, LE PIN-LA-GARENNE, SAINT-AUBIN-DES-GROIS, SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME, SERIGNY, références cadastrales :

BELLEME : AC398
COLONARD-CORUBERT : B23-169-174-175-176-177-178-180-183-185-277-279
DAME-MARIE : ZA37-39-41,ZD36-38-43-44-52-53
EPERRAIS : A8-17-18-19-20-23-24-26-27-89-90-132-147,B176,ZA1
LE PIN-LA-GARENNE : ZO1-2-3-30,ZP31-32-37-41
SAINT-AUBIN-DES-GROIS : A176-177-178-181-182-183-184-185-186-187-190-191-194-197-277-279-280-281-282-289,B1
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET : A35-39-134
SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME : B25-60-82-84-86-87-178-207-210-225-226-228
SERIGNY : ZM1-2,ZN1-2

Dossier réceptionné complet le : 06/12/2017

La date du 06 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-04-02-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - Avril 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économique agricole

Rouen, le 05 décembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DUBOIS-LEBON
Mme Mr DUBOIS
Mme Mr LEBON
1750 LE Mont Jean
76270 NEUVILLE-FERRIÈRES

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUE**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 11 ha 49 sur la commune de Esclavelles.

Votre dossier est réputé complet à la date du 1^{er} décembre 2017 sous le numéro 7617266.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Damien BERTRAND

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-27-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - février 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur MAILLARD Aurélien
11, rue de la Forge
14170 SASSY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,47** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

SASSY
VENDEUVRE

AL 14 35 – AN 17 26
ZI 15

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/10/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddl@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur MAILLARD Aurélien
11, rue de la Forge
14170 SASSY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,56 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MORTEAUX COULIBOEUF

F 138

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/10/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA DE FRANQUEVILLE
M. M. HARDY Alexandre et David
12, rue Thérèse de la Varde
14370 BELLENGREVILLE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **186,34** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BANNEVILLE LA CAMPAGNE	A 81 82 84 178 182 194 196
BELLENGREVILLE	A 15 20 27 28
BELLENGREVILLE	ZB 21
BELENGREVILLE	A 7
BELENGREVILLE	A 8 – ZB 7
BELENGREVILLE	ZC 8
BELENGREVILLE	ZC 12- A 5 9 140
BELENGREVILLE	A 21 24 25 26 – ZB 25
BELENGREVILLE	A 14 123 – ZA 20 – ZB 17 – ZI 13 25
CUVERVILLE	A 49 50
CUVERVILLE	B 165
DEMOUVILLE	X 4 5 156
HOTOT EN AUGE	E 19 20 21 22 82 97 – A 86 113 138 140 232 280
HOTOT EN AUGE	E 79
HOTOT EN AUGE	E 80
HOTOT EN AUGE	E 78
SANNERVILLE	V 33
SANNERVILLE	V 37 38
SANNERVILLE	V 34
VIMONT	A 66

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/10/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA DU ROUILLIS
M. QUAGHEBEUR Alexis
27, rue Henri Dunant
14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,51 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BIEVILLE QUETIEVILLE

C 85 87 89 104

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/10/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 27 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LA TOURAILLE
M.M. NEUVILLE Luc et Alexandre
14100 NOROLLES

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **155,90 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BLANGY LE CHATEAU	B 154 155 248
LE BREUIL EN AUGE	B 114 585
FAUGUERNON	B 196 337 338
FAUGUERNON	A 135 138 – B 44 46
FAUGUERNON	A 113 114 254
FAUGUERNON	A 115 195
NOROLLES	A 64 65 66 68 69 141
NOROLLES	A 75 94 205 208 214 – B 235
NOROLLES	A 70 71 72
NOROLLES	A 79 98 99 100 223
NOROLLES	A 76 77
ST PHILBERT DES CHAMPS	C 68 166 167 170 172 175 176 177 419 – D 167 168 171 305 307 333 453 456
ST PHILBERT DES CHAMPS	C 165
ST PHILBERT DES CHAMPS	D 215 216 236 276 400
ST PHILBERT DES CHAMPS	D 235 273 274 275 277 384 399 – A 253
ST PHILBERT DES CHAMPS	D 271 272 202
ST PHILBERT DES CHAMPS	D 281 502
ST PHILBERT DES CHAMPS	D 204 205 207 214 218 237 238 239 240 241 243 286 287 310 349 377 448
ST PHILBERT DES CHAMPS	452 505 507 542 562 565

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/10/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur FACHE Flavien
4, route de la Bascule
Magny la Campagne
14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,10 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BIEVILLE QUETIEVILLE

D 80 85 148

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/10/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 octobre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL LE FAIS
M.LE BOUCHER Aymeric
Le Long Bois
14400 CROUAY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 27,00 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MAISONS	B 27 28
TOUR EN BESSIN	ZB 4 5 6

ACCUSE DE RECEPTION

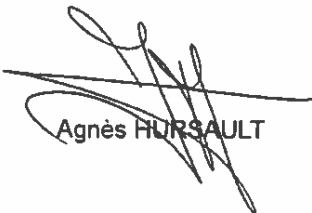
Dossier réceptionné complet le : 09/10/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur **LEBAS Christophe**
Beauvais
14310 LONGVILLERS

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **65,82 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LES MONTS D'AUNAY	ZE 31
LES MONTS D'AUNAY	ZD 14 38 – ZE 112
LES MONTS D'AUNAY	ZE 45 87
LONGVILLERS	ZE 21 22
LONGVILLERS	ZE 31
LONGVILLERS	ZD 12 13 40 42
LONGVILLERS	ZD 3 48
LONGVILLERS	ZD 9 10 35 37 43 46 47
MAISONCELLES PELVEY	ZB 30
SEULLINE	ZH 20

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/10/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE LA FERME HUNOT
M. FORNET Mario
Rue Satin
14250 CRISTOT

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,64 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CRISTOT

AD 44

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/10/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur DENISE Philippe
Benneville
14240 CAHAGNES**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,93 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

EPINAY SUR ODON
LONGVILLERS

ZK 11 12 13 14 15 37 – ZL 65
ZB 13 15 17 135 151

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/10/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA MAINGUIERE
M.M. GUIBET
14110 ST GERMAIN DU CRIOULT

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,42 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CONDE EN NORMANDIE (St Germain du Crioult) ZA 20 33 92

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/10/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LEMONNIER Sébastien
9, rue des 3 Chênes
La Graverie
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **151,64 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CAMPAGNOLLES	ZD 18 38
VALDALLIERE - CHENEDOLLE	ZE 30 35 36
VIRE NORMANDIE - COULONCES	ZA 17 20
SOULEUVRE EN BOCAGE - LA GRAVERIE	ZH 25 – ZD 101 – ZK 24 - ZL 2 3 5 6 16 17 20 30 34 38 – ZM 11 29
SOULEUVRE EN BOCAGE - LA GRAVERIE	ZM 30
SOULEUVRE EN BOCAGE - LA GRAVERIE	ZE 6 – ZH 14 16 – ZI 5 8 10 37 38
SOULEUVRE EN BOCAGE - LA GRAVERIE	ZK 23
SOULEUVRE EN BOCAGE - LA GRAVERIE	AB 162 – ZH 24
SOULEUVRE EN BOCAGE - LA GRAVERIE	ZL 18 36
SOULEUVRE EN BOCAGE - LA GRAVERIE	AB 74
VALDALLIERE – PIERRES	ZH 1

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/10/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LEPONT Michel
1, Lieu dit Epène
14310 EPINAY SUR ODON

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **147,68 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BAUQUAY	ZA 97
EPINAY SUR ODON	ZH 18 25 59 61
EPINAY SUR ODON	ZD 9 10 – ZE 2 25
EPINAY SUR ODON	ZE 26 - ZD 11
LANDES SUR AJON	ZA 40 52
LANDES SUR AJON	ZA 19 20
LONGVILLERS	ZC 25 26
LE MESNIL AU GRAIN	ZD 3
LE MESNIL AU GRAIN	ZB 27 29
LE MESNIL AU GRAIN	ZA 38 – ZB 28 52
TOURNAY SUR ODON	A 249 250 251
TOURNAY SUR ODON	A 238 247
TOURNAY SUR ODON	AB 65

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/10/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : qdtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 27 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA COUDRAIE
M. Mme BUSSON Christophe
La Coudraie
14240 LA VACQUERIE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,14 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CAUMONT S/AURE (LA VACQUERIE)

B 214 216 217 218 220 221 222 232 240

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/10/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 27 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA COUDRAIE
M. Mme BUSSON Christophe
La Coudraie
14240 LA VACQUERIE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,72 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CAUMONT S/AURE (LA VACQUERIE)

C 176 178

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/10/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 27 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LE BILLON
M. MARTRAGNY Fabrice
24, route de Bayeux
14960 ST COME DE FRESNE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,28 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ST COME DE FRESNE
ST COME DE FRESNE

AD 14 – AK 28 29 30 31
AD 50

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/10/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-03-22-012

décision 2018-48 du 22 mars 2018 relative à la liste des
postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant
de la NBI au titre de 2017

DECISION n° 2018 - 48

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2015 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG des fonctions de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté modificatif n° SGAR/17.048 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

VU la décision n° 2017/31 du 14 avril 2017 relative à la liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2017 ;

VU l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 13 février 2018 ;

Considérant la nécessité de réaffecter la NBI libérée par certains des postes identifiés dans la cartographie de 2017, validée par la décision n° 2017/31 du 14 avril 2017, qui sont restés vacants, tout ou partie de l'année ou dont le contenu a évolué en cours d'année.

DECIDE

Article 1 :

La liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2017 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

**Répartition NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2017
POSTES DE CATEGORIE A**

Postes	Points
Chef.fe adjoint.e de la mission communication (MICOM)	24
Responsable du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	25
Conseiller.ère territorial.e de service social (SPR)	24
Chef.fe adjoint.e du Bureau aménagement développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)	25
Chargé.e de projet stratégie régionale habitat construction (SECLAD)	24 (du 1 ^{er} mars 2017 au 31 décembre 2017)
Adjoint.e du chef du SRN – Responsable du pilotage budgétaire (SRN)	24
Responsable adjoint.e du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	24
Responsable du Bureau de l'appui au pilotage régional (SPR)	24
Adjoint.e de la cheffe du SMCAP, chargé.e du système d'information de la connaissance (SMCAP)	25
Chargé.e de mission open data et référent.e numérique (SMCAP)	24
Responsable du Bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP)	24 (du 1 ^{er} janvier 2017 au 28 février 2017) (du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017)
Chargé.e de mission évaluation environnementale, profil environnemental (SECLAD)	25
Chef.fe de l'Unité logement (SECLAD)	24
Chargé.e de mission transversalité et approche intégrée (SRN)	25
Chef.fe du Bureau contrôle des transports (SSTV)	24
Chargé.e de mission affaires juridiques (SG)	24 (du 1 ^{er} janvier 2017 au 30 avril 2017)
Chef.fe de l'Unité Habitat privé (SECLAD)	24 (du 1 ^{er} mai 2017 au 31 août 2017)
Secrétaire Générale Adjointe (SG)	24 (du 1 ^{er} mars 2017 au 30 juin 2017)
Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI)	24 (du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017)
Responsable du bureau des archives et de la documentation (SMCAP)	24 (du 1 ^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017)

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

22 MARS 2018

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-03-22-013

décision 2018-49 du 22 mars 2018 relative à la liste des
postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant
de la NBI au titre de 2017

DECISION n° 2018 - 49

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2015 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG des fonctions de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté modificatif n° SGAR/17.048 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

VU la décision n° 2017/32 du 14 avril 2017 relative à la liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2017 ;

VU l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 13 février 2018.

Considérant la nécessité de réaffecter la NBI libérée par certains des postes identifiés dans la cartographie de 2017, validée par la décision n° 2017/32 du 14 avril 2017, qui sont restés vacants, tout ou partie de l'année ou dont le contenu a évolué en cours d'année.

DECIDE

Article 1 :

La liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2017 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

**Répartition NBI (dite DURAFour) DREAL Normandie au titre de 2017
POSTES DE CATEGORIE B**

Postes	Points
Chef.fe adjoint.e du bureau des ressources humaines (SG)	15 (du 1 ^{er} janvier 2017 au 28 février 2017)
Responsable de la gestion budgétaire et financière (SECLAD)	15
Chargé.e de mission animation nationale contrôle TMD (SSTV)	15
Responsable de l'Unité gestion financière (SMI)	15
Chargé.e des procédures foncières et des enquêtes publiques (SMI)	15 (du 1 ^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017)
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15 (du 1 ^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017) (du 1 ^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017)
Assistant.e de service social (SPR)	15
Chargé.e de mission animation et observatoires – Transports et sécurité routière (SSTV)	15
Assistant.e d'études au pôle économie des transports et de la logistique (SMI)	15
Chef.fe du bureau logistique et immobilier (SG)	15
Encadrant.e intermédiaire – référent.e métier CHORUS	15
Responsable de pôle au CPCM	15
Adjoint.e du responsable du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP)	15 (du 1 ^{er} mars 2017 au 31 décembre 2017)
Chef.fe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	15 (du 1 ^{er} juillet 2017 au 31 octobre 2017)
Responsable de l'unité procédures, affaires foncières et marchés publics	15 (du 1 ^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017)

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

22 MARS 2018

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-03-22-014

décision 2018-50 du 22 mars 2018 relative à la liste des
postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant
de la NBI au titre de 2018

DECISION n° 2018 - 50

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2015 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG des fonctions de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté modificatif n° SGAR/17.048 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

VU l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 13 février 2018.

DECIDE

Article 1 :

La liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2018 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

**Répartition NBI (dite DURAFour) DREAL Normandie au titre de 2018
POSTES DE CATEGORIE A**

Postes (16 postes)	Points (389 points)
Chef.fe adjoint.e de la mission communication (MICOM)	24
Responsable du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	25
Conseiller.ère territorial.e de service social (SPR)	24
Chef.fe adjoint.e du Bureau aménagement développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)	25
Chargé.e de projet stratégie régionale habitat construction (SECLAD)	24
Adjoint.e du chef du SRN – Responsable du pilotage budgétaire (SRN)	24
Responsable adjoint.e du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	24
Responsable du Bureau d'appui au pilotage régional (SPR)	24
Adjoint.e au chef de service, chargé.e de mission système d'information de la connaissance, diffusion des données et relations avec les porteurs de projets (SMCAP)	25
Chargé.e de mission open data et référent.e numérique (SMCAP)	24
Responsable du Bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP)	24
Chargé.e de mission évaluation environnementale, profil environnemental (SECLAD)	25
Chef.fe de l'Unité logement (SECLAD)	24
Chargé.e de mission transversalité et approche intégrée (SRN)	25
Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI)	24
Chef.fe du Bureau contrôle des transports (SSTV)	24

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

22 MARS 2018

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-03-22-015

décision 2018-51 du 22 mars 2018 relative à la liste des
postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant
de la NBI au titre de 2018

DECISION n° 2018 - 51

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2015 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG des fonctions de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté modificatif n° SGAR/17.048 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

VU l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 13 février 2018.

DECIDE

Article 1 :

La liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2018 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

**Répartition NBI (dite DURAFour) DREAL Normandie au titre de 2018
POSTES DE CATEGORIE B**

Postes (15 postes)	Points (225 points)
Chef.fe adjoint.e du bureau des ressources humaines (SG)	15
Responsable de la gestion budgétaire et financière (SECLAD)	15
Chargé.e de mission animation nationale contrôle TMD (SSTV)	15
Responsable de l'Unité gestion financière (SMI)	15
Chef du bureau des finances et des marchés publics (SG)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Chargé.e de mission animation et observatoires – Transports et sécurité routière (SSTV)	15
Assistant.e d'études au pôle économie des transports et de la logistique (SMI)	15
Chef.fe du bureau logistique et immobilier (SG)	15
Responsable de pôle au CPCM	15
Responsable de pôle au CPCM	15

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

22 MARS 2018

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-03-22-016

décision 2018-52 du 22 mars 2018 relative à la liste des
postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant
de la NBI au titre de 2018

DECISION n° 2018 - 52

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2015 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG des fonctions de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté modificatif n° SGAR/17.048 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

VU l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 13 février 2018.

DECIDE

Article 1 :

La liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2018 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

**Répartition NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2018
POSTES DE CATEGORIE C**

Postes (4 postes)	Points (40 points)
Assistant.e de direction	10
Assistant.e de direction	10
Chargé.e de mission CITES (SRN)	10
Assistant.e risques (UDM)	10

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

22 MARS 2018

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-04-09-002

Arrêté modificatif du 9 avril 2018 de la liste régionale des
défenseurs syndicaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

Pôle Politique du travail

14 avenue Aristide Briand
76108 ROUEN CEDEX 1

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE LA LISTE RÉGIONALE DES DÉFENSEURS SYNDICAUX

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1453-4 à L.1453-9 issus de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n°2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu le décret n°2017-1020 du 10 mai 2017 relatif à la prise en charge financière des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multiprofessionnel ou dans au moins une branche ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie;

Vu l'arrêté SGAR n°17.098 du 23 octobre 2017 de la préfète de la région Normandie portant délégation de signature notamment en matière de compétences générales à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu la décision du 2 novembre 2017 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, portant subdélégation de signature notamment en matière de compétences générales du préfet de région ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 portant fixation de la liste des défenseurs syndicaux pour la région Normandie, modifié par l'arrêté du 20 octobre 2017.

ARRÊTE

Article premier : La liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de défenseur syndical devant les conseils de prud'hommes situés dans le ressort respectif des cours d'appel de Rouen et de Caen, ainsi que devant ces mêmes cours d'appel lorsqu'elles statuent en matière prud'homale, telle que fixée par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 modifié, est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article deux : Les défenseurs syndicaux nouvellement inscrits sur la liste susvisée sont désignés en tant que tels pour le temps restant à courir jusqu'au terme du mandat en cours, lequel s'achève le 20 septembre 2020, sauf cessation anticipée des fonctions consécutivement à un retrait ou une radiation.

Article trois : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 demeure en vigueur dans toutes ses autres dispositions.

Article quatre : L'arrêté modificatif du 20 octobre 2017 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article cinq : La liste présentement arrêtée sera tenue à la disposition du public à l'unité régionale et dans les unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, ainsi que dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Normandie.

Elle sera également mise en ligne sur le site Internet de la DIRECCTE de Normandie :
www.normandie.direccte.gouv.fr

Article six : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 9 avril 2018

Pour LA PRÉFÈTE
et par subdélégation
Le Directeur régional adjoint


Johann GOURDIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018

Défenseurs syndicaux désignés par l'URI CFTD de NORMANDIE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
ALAIN-PITRON	KATHERINE	RETRAITÉ	2, route des Recourbes	50330	GONNEVILLE	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
AUBRY	J.MICHEL	RETRAITÉ	La Ruaudiere	50600	LES LOGES MARCHIS	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 33		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
AUSSANT	PIERRE	RETRAITÉ	813, Grand Parc	14200	HEROUVILLE ST CLAIR	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 34		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BARIL	OLIVIER	Magasinier	47 rue José de Ben	14100	BEUVILLERS	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 35		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BIDEL	MIKAËL		Lieu dit La Fresnaie	27410	GRANCHAIN	michael.bidel@free.fr			Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BLIN	JACQUES	RETRAITÉ	28, rue Jacques Prévert	14180	AGNEAUX	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BOIVIN	MICHEL	RETRAITÉ	7, chemin de la Plaine Mesline	50120	EQUEURDEVILLE	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BOSSE	YVES-MARIE	RETRAITÉ	5, rue de la Hurque	50120	EQUEURDEVILLE	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BOTELLA	THIERRY		106, rue des Pruniers	50000	SAINT LO	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BOURGET	YVES		2, route du Manoir La croix Moulin	50440	ACQUEVILLE	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BRETON	OLIVIER		4, rue de la 30ème division US	50620	SAINT FROMOND	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
CHALUET	ERIC		Les Douceries	50190	MARCHESEIUX	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
CHANTEPIE	GEORGES	RETRAITÉ	3, impasse des Genêts	61000	ST GERMAIN DU CORBEIS	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
CHARDIN	COLETTE		28, route de Bayeux	14400	RYES	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
CHEENNE	HENRI	RETRAITÉ	Lieu Dit Les Champs	61100	LA SELLE LA FORGE	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
CHOUFANI	NAZIH		20, rue de la Libération	14390	VARAVILLE	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
COMONT	ALAIN	RETRAITÉ	25 Route d'Evreux	27180	ARNIERES SUR ITON	alaincomont@laposte.net	02 32 62 64 70	06 89 22 44 18	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DAVAYAT	RÉGIS		34, allée des Roysers	50460	URVILLE NACQUEVILLE	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DEBLED	HERVÉ		Le Livet	14290	COURTONNE LES 2 EGLISES	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DUBOURG	BENOÎT		2, rue Pierre Polinière	14500	COULONCES	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
EUDES	AGNÈS		La Grémédière	50320	LE TANU	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
FEUARDENT	PASCAL		82, l'Oraille	50690	MARTINVEST	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
FONTAINE	MICKAËL		Chemin Cesnes	14100	LE MESNIL GUILLAUME	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
FOUCHER	XAVIER		85, rue de Bretagne	61000	ALENÇON	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018

Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
GAUTHIER	ALAIN	RETRAITÉ	43, avenue des Canadiens	14480	LE FRESNE CAMILLY	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GESBERT	Rémi	Responsable d'atelier-Retraité	Noiseville	61150	LOUCE	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GILLES	DOMINIQUE	Chargé de clientèle	14 résidence les Grès	27370	LE THUIT SIGNAL	domigille67@gmail.fr		06 37 33 07 01	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GODEFROY	MICKAËL		6 Rue des Canadiens	76730	GUEURES			06 05 02 07 73	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GUEZENNEC-ODJHANI	FRANCINE		Lotissement Bréban Rue Pierre Allais	14130	PONT L'EVEQUE	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
HERQUIN	LUC	RETRAITÉ	22, rue des Tourelles	50340	GROSVILLE	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
HERY	SERGE		Les Monts	14500	ROULLOURS	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
JEAN	Patrick	Responsable d'unité-Retraité	7 rue de la Butte	61100	SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
KOUATA	Bonaventure	Formateur	2 rue Victor Schoelcher	14550	BLAINVILLE SUR ORNE	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LAISNEY	CHRISTIAN	RETRAITÉ	. L'Ambesnerie	50200	CAMBERNON	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LARUE	HILAIRE	RETRAITÉ	6, rue des Bons Enfants	14000	CAEN	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LE BOISSELIER	THIERRY		4, route de Rauville	50260	SOTTEVAST	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LECLERC	DANIEL	RETRAITÉ	1 Allée des Filandières	76300	SOTTEVILLE LES ROUEN	leclerc_daniel@live.fr		06 31 48 00 79	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LEFEBVRE	SYLVAIN		31 Rue du Croquet	76330	NORVILLE	svlvain.lefebvre@9online.fr		06 63 71 58 47	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LEFEBVRE	DANIEL		25 Rue du Val Fleury - Apt 7	27000	EVREUX	danielefebvre9@gmail.com	02 32 62 81 00		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LELOUVIER	MARTINE	RETRAITÉE	Le Hoguet	61100	CALIGNY	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LEROY	Stéphane	Opérateur	8 rue des Magnolias	76330	NOTRE DAME DE GRAVENCHON	s.leroy76@orange.fr		06 10 54 39 96	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MARIE	ERIC		Les Lilas 3 Allée des Fleurs	61100	FLERS	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MARIE ARNOUX	NICOLE	RETRAITÉE	3, Lieu dit "La Thourouidière"	61220	BRIOUZE	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MARTIN	GILLES		20, rue du Petit Vey	50330	CLITOURPS	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MAUGER	FRANCIS	RETRAITÉ	10, rue des Cerisiers	50500	ST HILAIRE PETITVILLE	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MERCIER	GUY	RETRAITÉ	9, chemin de l'Etre aux Jumelines	61210	PUTANGES PONT ECREPIN	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MONCEYRON	ALAIN		3 Rue du Général Leclerc	76000	ROUEN			06 19 06 97 52	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MOUREAU	BERNARD	RETRAITÉ	50, rue de Labillardière	61000	ALENÇON	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MOYTIER	M.THÉRÈSE		155 Chemin de la Crespinière	50130	CHERBOURG EN COTENTIN	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018

Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
PEIGNEY	JACQUES		Lieu dit Les Moulins Patoux	61600	MAGNY LE DESERT	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
POISLANE	Hervé	Animateur socio-culturel	2 avenue de Basingstoke	61000	ALENCON	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
ROELEN	GILLES		16, rue des Lilas	14140	LIVAROT	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
ROUSSEAU	MARIE-FRANÇOISE	RETRAITÉE	58 Rue Albert Dupuis	76000	ROUEN		02 35 60 28 76	06 74 32 41 67	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
SIMON	GÉRALDINE		96, rue de Sennecey	50100	CHERBOURG EN COTENTIN	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
TILLARD	SAMUEL	Educateur, protect* de l'enfance	350 Chemin de la Gentilhommerie	27180	LE PLESSIS GROHAN	samuel.tillard@gmail.com		06 98 58 05 52	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
TOUTAIN	DAVID		Les jardins de l'Abbaye 1 Rue des Bénédictins	14670	TROARN	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
TRIBOUILLARD	FRANÇOIS		CFDT - 25 place Gilles Martinet	76300	SOTTEVILLE LES ROUEN	tribouillard.francois@neuf.fr cen@cfdt-bpce.fr		06 22 18 46 40	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
URVOY	THIERRY		910, Grande Delle	14200	HEROUVILLE ST CLAIR	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
VIGOUROUX	BRIGITTE		21, l'Eglise	50340	TREAUVILLE	secretariat@cfdt-bn.fr	02 31 35 32 32		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CGT de la SEINE-MARITIME									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
DELTOUR	LAURENT		26 avenue Jean Rondeaux	76108	ROUEN CEDEX	ud76@cgt.fr	02 35 58 88 60	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe	
HUARD	FRANCK	Technicien							
DUPUIS	MATHIAS	Agent administratif							
PILON	WILLIAM	RETRAITÉ							
COURTOIS	GUY	RETRAITÉ							
DAVID	SEBASTIEN	Employé libre service							
DUHAUSSE	BENJAMIN	Magasinier							
LACQUEMENT	LIONEL	Conseiller de vente							
LOUAIL	REGIS	RETRAITÉ							
OBLIGIS	FATMA	Travailleur social							
ROLDAN	LOÏC	Employé							
BUNEL	JEAN-CLAUDE	RETRAITÉ							
TILLAUX	STEPHANE	Opérateur							
BRISOT	CHANTAL	Animatrice commerciale							
CAILLOU	MICKAËL	Technicien de signalisat* ferroviaire							
DECAENS	GUILLAUME	Opérateur							
HAUTOT	OLLIVIER	Technicien de maintenance							
PESQUET	THOMAS	Employé libre service							
LEBOURG	PHILIPPE	Juriste en droit social							
LEPREVOTS	LUDOVIC	Conseil CE							
BLASQUEZ	HARIL	Technicien							
BLOMME	GERARD	RETRAITÉ							
HUGUERRE	SAMUEL	CONTRÔLEUR SNCF							

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
LECOINTRE	DAVID	Agent de la Poste	26 avenue Jean Rondeaux	76108	ROUEN CEDEX	ud76@cpt.fr	02 35 58 88 60		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LEGENBRE	FRANCK	Agent de maîtrise							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
PAUBERT	ALAIN	RETRAITÉ							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
VENUAT	BRUNO	Facteur							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
ROBIN	JEAN-LUC	Retraité							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DELOIGNON	AGNES	Assistante médicale							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DURAND	FRANCOIS-XAVIER	Enseignant							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GENTIL	JEAN-FRANCOIS	Retraité							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LEBALC'H	PATRICK	Educateur							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LOURENCO	NADINE	Employée de banque							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CGT du CALVADOS									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
GOSELIN	LIONEL		29 avenue Charlotte Corday	14000	CAEN	cgt.14@wanadoo.fr	09 50 86 71 80	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BARBEY	STELIAN						02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BELLOIR	FRANCIS	Retraité					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BERNE	BEATRICE	Hôtesse de caisse					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BRIERE	LAURENT	Responsable technique					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
CLEPKENS	YVES						02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
FRADE	FRANCOIS	Magasinier					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
FREDEL	CEDRIC						02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
FREMONT	PASCAL	Manager métier					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GOSSE	SEBASTIEN	Vendeur					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
JOYAU	ANTHONY	Agent de sécurité					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
KHALLOUT	CHADIA						02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
KOUBA	RACHID						02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LACHEHEB	LATIFA						02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LAIR	SAMANTHA	Commerciale sédentaire					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LAINE	VINCENT	Employé					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LEMAIRE	OLIVIER	Vendeur					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LESAGE	EMMANUEL	Canalisateur					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MADELEINE	PASCAL		02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe				
MEROUZE	FRANCK		02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe				
MINOT	VINCENT	Responsable d'exploitation	02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe				
POISSON	ISMAEL	Vendeur	02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe				

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
SEREE	DENIS	Conseiller en prévoyance	29 avenue Charlotte Corday	14000	CAEN	cgt.14@wanadoo.fr	02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
WARNIER	SAMUEL	Conducteur tramway et bus					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
AIME	MICHEL	Agent de production, contrôleur					02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
YGE	NATHALIE						02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BATAILLE-TESTU	MARCO						02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DENIS	MARY- ANNE						02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LETELLIER	GAËL	Conducteur d'équipement					02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MARIE	ERIC						02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
POISSON	PHILIPPE						02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
ELBAN	YUKSEL	Animateur de service					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
HAMEL	DAVID	Conducteur tram et bus					02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
HUGAIN	THIERRY	Chauffeur					02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LECOURBARON	FREDERIC	Ouvrier métallurgie					02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LEMARCHAND	BRUNO	Technicien maintenance industrielle					02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LEMONNIER	MICKAËL	Agent de production					02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GAUBICHET	LAURANE	Assistante de vente					02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GOUPILLOT	JUSTINE	Aide soignante					02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
CHESNEL	JACKY	Agent espaces verts					02 31 62 08 72		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LOISEAU	SERGE	Retraité					02 31 62 08 72		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MULOT	PASCAL	Ouvrier de production					02 31 62 08 72		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
RIOULT	XAVIER	Agent de production	02 31 62 08 72		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe				
SOLO	GEORGES	Retraité	02 31 62 08 72		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe				
VAN BOXSTAEEL	THIERRY	Technicien de logistique	02 31 62 08 72		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe				

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
CAILLE	STEPHANE	Conducteur routier PL	29 avenue Charlotte Corday	14000	CAEN	cgt.14@wanadoo.fr		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe	
LESAGE	NATHALIE	Hôtesse de caisse							
PLANTIS	FATIMA	Hôtesse de caisse							
MALLEON	PHILIPPE	Conducteur routier							

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CGT de la MANCHE

Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
DARAGON	BERNARD	Cadre hospitalier	La Martinière	50540	LE MESNIL BOEUF	bdaragon@wanadoo.fr		06 71 29 95 17	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
ADAM	FRANCK	Ouvrier métallurgie	9 route de la Croix Pignot	50700	SAINT-JOSEPH	adamf07@orange.fr		06 99 17 38 02	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
HEURTAUT	JEAN-YVES	Ouvrier métallurgie	10 rue Pierre Després	50110	TOURLAVILLE	jean-yves.heurtaut@orange.fr			Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
HALLET	NADEGE	Ouvrier métallurgie	Hameau Campion	50260	LES PERQUES	nadega-externe.hallet@edf.fr		07 82 71 90 04	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LEJETTE	MICHEL	Technicien bâtiment	1 chemin saint Martin	50110	BRETTEVILLE	michel.lejette50@orange.fr		06 74 84 79 45	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CGT de l'EURE

Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
APPERT	FREDERIC	Contrôleur qualité	15, rue des Templiers	27110	GRAVERON SEMERVILLE	frederic.appert27@orange.fr		07 81 17 42 09	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BARREAU	FREDERIC	Dessinateur	23, rue Pierre Budin	60240	CHAMONT EN VEXIN	fred.barreau@neuf.fr		06 29 24 02 74	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BENAT	BERNARD	RETRAITÉ	rue de l'ancienne voie ferrée	95450	AVERNES	benat.bernard@orange.fr		06 30 23 37 46	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BERTRAND	SABINE	Aide-soignante	4, allée du Rû à Lin	95650	MARINES	cgt.hopital.gisors27@gmail.com		06 66 98 32 69	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BOYER	JOEL	Agent technicien	19, rue du Val d'un Œuf	60590	TALMONTIERS	joel.boyer90@sfr.fr		06 89 12 15 56	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BRANCHU	LAURENCE	Factrice	54, rue d'Offranville	27310	SAINT OUEN DE THOUBERVILLE	branchu.laurence@wanadoo.fr		06 31 22 74 51	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BUISSON	FREDERIC	Préparateur/magasinier	12, rue du clos Pinson	27930	IRREVILLE	frederic.buisson6@orange.fr		06 70 20 46 64	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
CARLOS	MONIQUE	Ambulancière	16, rue du Général Leclerc	27140	GISORS	mc.monique.carlos@gmail.com		07 68 31 72 42	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
DIEUDONNE	HELOISE	Technicienne de laboratoire	Chemin de la Messe	60240	DELINCOURT	helo.something@gmail.com		06 74 00 23 53	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DUCLoux	MURIELLE	Infirmière	58, rue 30 novembre	27150	ETREPAGNY	cgt.hopital.gisors27@gmail.com		02 32 27 23 23	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DUCLY	NICOLAS	Agent territorial	67, les landes de Bézu	27480	BEZU LA FORET	nicolasducluy@hotmail.fr		06 44 23 25 61	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DUVAL	PASCAL	Imprimeur	La Mare du Réel	27500	TOURVILLE SUR PONTAUEMER	lulu.99@orange.fr		07 81 27 07 41	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
ETIENNE	LAETITIA	Comptable	3, impasse des Hironnelles	27830	NEAUFLES SAINT MARTIN	laetitia.etienne15@gmail.com		06 58 77 68 29	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
FRAUCOURT	NATHALIE	Conseillère clientèle	4, rue d'Ecambosc	27110	QUITTEBEUF	chf7@libertysurf.fr		06 29 68 95 59	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
FRICHOT	PASCAL	Ouvrier d'usine	104, rue de la sous - préfecture	27700	LES ANDELYS	pascal.frichot0855@orange.fr		06 13 08 81 48	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GOSSSELIN	BLANDINE	Secrétaire administrative	58, rue Cappeville apt. 7	27140	GISORS	blandine.gosselin@bbox.fr		06 99 57 71 60	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GROSJEAN	FLORANE	Agent administratif	12 rue de l'Ardèche	27005	EVREUX	cgt.verneuil@gmail.com florane.grosjean@gmail.com		07 82 02 58 00	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GUERBOIS	SOPHIE	Caissière	21 résidence le Marquis	27150	ETREPAGNY	sophieguerbois27@gmail.com		07 83 07 14 54	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GUILLEMER	PIERRE	Contrôleur qualité	6, place de la Commune de Paris	27140	GISORS	guillemerpierre@hotmail.fr		06 27 46 62 96	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GUILLOT	OLIVIER	Technicien d'intervention clientèle	5Bis, rue de l'Eglise	27340	TOSTES	olivier.guillot.27@gmail.com		06 99 81 84 80	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
HUDE	CYRIL	Contrôleur qualité	34, rue Gessard	76100	ROUEN	cyrillehude@hotmail.fr		06 26 96 85 41	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
JEAN	PHILIPPE	Positeur laboratoire	191, route des Moulins	27500	LES PREAUX	pjean.valdepharm@favera.com		06 73 23 45 79	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LE BRASSEUR	ISABELLE	Secrétaire administrative	9, rue Aristide Briand	27150	ETREPAGNY	i.lebrasseur@free.fr		06 18 93 44 56	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MANZONE	DAVID	Agent de production	23, rue de Vienne	27140	GISORS	olympelife@gmail.com		06 89 87 64 35	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MESSE	DANIEL	RETRAITÉ	13, rue de la Maison Rouge apt.26 6 im. Iton	27400	LOUVIERS	danielmesse@gmail.com		06 85 72 26 05	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MIDOR	OLIVIER	Secrétaire	16, rue Jean Baptiste Clément	27140	GISORS	jbom27@orange.fr		06 27 23 65 42	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
PASQUIER	THOMAS	Technicien production	4, rue des Châtaigniers	27930	BROSVILLE	pasquier.thomas.24@orange.fr		07 71 05 10 22	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
PERQUIER	YANNICK	Technicien supérieur	10 bis, rue Saint Jacques	27200	VERNON	perquieryannick@yahoo.fr		06 61 72 20 77	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
PREVEL	DENIS	opérateur/contrôleur	60, rue Saint Ouen	27690	LERY	aptarpharm@levaudreuil.fr		06 33 32 30 74	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CGT de l'ORNE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
CABIOCH	MICHÈLE	Fonctionnaire d'Etat	UD CGT 61 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENCON		02 33 26 00 21		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
COUBARD	THIERRY	Fonctionnaire d'Etat							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LABBÉ	SÉBASTIEN	Moniteur d'Atelier							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BRUNEAU	CHRISTOPHE	Responsable de production- Cadre							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DOLIGET	JOSÉ	Cadre commercial- Chef des Ventes							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
AUMONT	JEAN-LUC	Agent d'entretien							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DENIMAL	CHRISTIANE	Retraîtée							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GUÉRIN	JEAN-PIERRE	Etireur Dresseur							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
ONFRAY	DIDIER	Retraité							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DUVAL	MICKAËL	Ouvrier d'usine							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
VALLET	SERGE	Enseignant	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe						

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD FO du CALVADOS									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
TOUZE	LOÏC	Technicien bureau technique maintenance	UD FO 14 29 avenue Charlotte Corday	14000	CAEN	udfo14@wanadoo.fr	02 31 35 65 75		Caen - Lisieux
TIRARD	THIERRY	Conducteur Imprimerie							Caen - Lisieux
DUBOSQ	PHILIPPE	Agent Commercial Conducteur							Caen - Lisieux
LEBAS	CHRISTOPHE	Cuisinier							Caen - Lisieux
MARIE	PASCAL	Magasinier qualifié							Caen - Lisieux
LEMOIGNE	MARIE CLAIRE	Agent d'activité Sociale							Caen - Lisieux
SALVI	PIERRICK	Agent SNCF							Caen - Lisieux

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD FO de l'EURE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
MOULY	JEAN-CLAUDE	Retraité	UD FO 27 12 rue de l'Ardèche	27000	EVREUX	udfo27@wanadoo.fr	02 32 33 04 67		Evreux - Louviers
LECOMTE	DAVID	Secrétaire Général FO 27							Evreux - Louviers
DESCHAMPS	CLAUDE	Retraité							Evreux - Louviers

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD FO de la MANCHE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
HOULGATTE	FRANCK	Agent de soins	UD FO 50 56 rue de la Bucaille	50100	CHERBOURG EN COTENTIN	fo50@orange.fr	02 33 53 03 72		Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches
POTEY	GILDAS	Responsable d'équipe							Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches
AUBIN	CHRISTIAN	Technicien chimie							Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches
SAMSON	HERVÉ	Chargé d'affaires							Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches
PERROTTE	YANN	Analyste-programmeur							Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches
AUVRAY	SYLVAIN	Conseil de gestion							Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD FO de l'ORNE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
CHOPIN	DAVID	Employé Abattoir	UD FO 61 BP 23 8 place Poulet Malassis	61001	ALENCON CEDEX	udfo61@force-ouvriere.fr	02 33 26 74 52		Alençon - Argentan
MAUNOURY	RÉMI	Opérateur Typo							Alençon - Argentan
PAROISSE	JEAN-LUC	Retraité							Alençon - Argentan
PAROISSE	LIZA-FRANCE	Agent administratif							Alençon - Argentan
RIPEAUX	CLAUDINE	Agent administratif							Alençon - Argentan

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD FO de SEINE MARITIME									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
AUBERT	YANIS	Secrétaire	UD FO 76 Immeuble Jules Ferry Rue Enseigne Renaud	76000	ROUEN	udfo76@force-ouvriere.fr	02 35 70 86 65		Rouen - Dieppe
ALLEAUME	ANNICK	Secrétaire							Rouen - Dieppe
NUGUES	GAËTAN	Retraité							Rouen - Le Havre - Dieppe
JODET	BRUNO	Technicien							Rouen - Le Havre - Dieppe
CAUDRELIER	ERIC	Technicien Analyseur							Le Havre
BUISSART	SANDRINE	Secrétaire Administrative							Le Havre

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CFE-CGC du CALVADOS									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
CARON	OLIVIER	Cadre Bancaire	CFE-CGC UD 14 29, avenue Charlotte Corday	14000	CAEN	ud14@cfecgc.fr	02 31 83 41 37		Caen - Lisieux
CARTEAU	PATRICE	Accompagnateur au changement							Caen - Lisieux
SEBIRE	SYLVIE	Agent EDF							Caen - Lisieux

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CFE-CGC de l'EURE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
DUPONT	JEAN-PAUL	Cadre Commercial Retraité	CFE-CGC UD 27 12, rue de l'Ardèche	27000	EVREUX	ud27@cfecgc.fr	02 32 38 69 40		Evreux - Louviers - Bernay
LARDEUR	ERIC	Responsable Qualité Sécurité							Evreux - Louviers - Bernay
LELEUX	PHILIPPE	Chef de Service Educatif							Evreux - Louviers - Bernay
HEUTTE	ALAIN	Responsable Maintenance &							Evreux - Louviers - Bernay
COCHENER	GERARD	Ingénieur							Evreux - Louviers - Bernay

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CFE-CGC de l'ORNE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
SALAUN	STÉPHANE	Technicien	CFE-CGC UD 61 9, rue Gustave Flaubert BP 87	61003	ALENCON	ud61@cfecgc.fr	02 33 28 44 67		Alençon - Argentan
WALTER	FRÉDÉRIC	Directeur d'une SIAE							Alençon - Argentan

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CFE-CGC de la SEINE-MARITIME									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
JAILLE	CLAUDE	Retraité	CFE-CGC UD 76 26, rue de l'Industrie	76000	ROUEN	ud76@cfecgc.fr	02 35 36 24 01		Rouen - Le Havre - Dieppe
MICHEL	RALPH	Conseiller en Clientèle							Rouen - Le Havre - Dieppe
VERVOUX	FABIENNE	Responsable Administrative							Rouen - Le Havre - Dieppe
GRAS	FABIEN	Ingénieur Projets							Rouen - Le Havre - Dieppe
MARANDE	PASCAL	Responsable Etudes Techniques							Rouen - Le Havre - Dieppe

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018

Défenseurs syndicaux désignés par la CPME NORMANDIE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
DERLY	MICHEL	Vice-Président	CPME Normandie 31 Espace Mantelet Boulevard de l'Espérance	14123	CORMELLES LE ROYAL	contact@cpmenormandie.fr	02.31.86.22.21		Rouen
FOSSOUX	ALAIN	Directeur Général							Avranches
LOUISY-LOUIS	ALINE	Consultante en étude hospitalière							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Le Havre - Dieppe
DELL'ACQUA	LÉA	Juriste							Caen
TAYEFEH-DJAFARI	JOSEPH ALI	Secrétaire Général							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

Défenseurs syndicaux désignés par le MEDEF NORMANDIE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
BOULANGER	FRANCOIS	Délégué Général	MEDEF Normandie 33 cours des Fossés	14600	HONFLEUR	contact@medefnormandie.fr	02.31.14.28.80		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan

Défenseurs syndicaux désignés par UR UNSA NORMANDIE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
COINTREL	THIERRY	Conducteur Receveur	UR UNSA NORMANDIE 72 quai Cavalier de la Salle	76100	ROUEN	ur-normandie@unsa.org	02.32.81.59.70		Rouen - Le Havre - Dieppe
SUSUNSAGA	MARCELO								Rouen - Le Havre - Dieppe - Louviers - Bernay
TURMEL	STÉPHANE	Serrurier							Alençon - Argentan
GANDAIS	PATRICE	Retraité							Alençon - Argentan
PESTELLE	CHRISTOPHE	Technicien							Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches
HERPIN	RÉGIS	Conducteur Receveur							Rouen - Le Havre - Dieppe - Louviers - Bernay - Caen - Lisieux
CUVELIER	CHRISTIAN	Agent de maîtrise							Evreux - Louviers - Bernay
JOUAN	LOÏC	Préparateur de commandes							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
DESMARAIS	GUILLAUME	Chauffeur							Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018

Défenseurs syndicaux désignés par SOLIDAIRES CALVADOS									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
LEBONNOIS	ESTELLE	Visiteuse médicale	14 BD MAUGER	14800	DEAUVILLE	estellelebonnois@orange.fr		06 64 40 03 07	Caen - Lisieux

Défenseurs syndicaux désignés par SOLIDAIRES EURE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
GIGUET	FRANCK	Technicien d'atelier	9 Ruelle Chardine Hameau du Neze	27510	MEZIERES EN VEXIN	sudsolidairesindustriehn@gmail.com		06 88 65 13 74	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
RETY	ANDRE	Conducteur de travaux	37 rue de la fagoterie	27530	CROTH	sudsolidairesindustriehn@gmail.com		06 89 83 8 7 11	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

Défenseurs syndicaux désignés par SOLIDAIRES MANCHE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
DUPOUIS	OLIVIER	Facteur	SOLIDAIRES MANCHE 7 rue du Maréchal Leclerc	50000	SAINT LÔ	sudsolidairescherbourg@orange.fr		06 82 43 91 06	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

Défenseurs syndicaux désignés par SOLIDAIRES ORNE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
DUMAINE	ANTOINE	Chef de cuisine	10 IMPASSE LA PELOUSE	61250	CUISSAI	sudsolidairesad@orange.fr		06 75 70 31 86	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
HATREL	BRUNO	Chauffeur poids lourd	SOLIDAIRES ORNE 5 boulevard Carnot	61200	CHAMBOIS	sudptt61@wanadoo.fr	02 33 35 60 60		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

Défenseurs syndicaux désignés par SOLIDAIRES SEINE MARITIME									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
LEFEVRE-HAUTEMER	FREDERIC	Technico commercial	13 bis avenue Jacques Chastelain	76000	ROUEN	frederic.lefevre3@yahoo.fr		06 74 95 55 72	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
SIGURANI	SYLVAIN	Agent courrier	27 RUE PASTEUR	76600	LE HAVRE	sylvain.sigurani@laposte.net		06 70 39 01 66	Rouen - Le Havre - Dieppe
DEROUARD	FLORENCE	Gestionnaire paie et RH	Route de Buchy	76680	MATHONVILLE	fdrouard@yahoo.fr		06 85 61 54 13	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
TAFFIN	CHRISTINE	Technicienne conditions de travail	566 route de la côte pavée	76	SAINT SAIRE	christinetaffin@orange.fr	01 76 86 13 78		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018

Défenseurs syndicaux désignés par l'UR CFTC BASSE-NORMANDIE - MANCHE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
LECLERC	SERGE	Responsable de secteur	10, Le Quesnot de Haut	50810	LA BARRE DE SEMILLY	serge1450@laposte.net	02 33 55 91 32	06 02 62 00 77	Cherbourg-en-Cotentin
GROUALLE	THIERRY	Convoyeur de fonds	43 rue de la Libération	50880	PONT HEBERT	groualle.t@gmail.com		06 58 73 55 85	Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches

Défenseurs syndicaux désignés par l'UR CFTC BASSE-NORMANDIE - ORNE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
CHAMAGNE	JOSEPH	Retraité	Visance	61800	CHANU	chamagnejoseph@orange.fr		06 20 50 55 29	Alençon - Argentan
CHENAIS	Gérard	Retraité	2 rue des Roitelets	61200	ARGENTAN	chenais.gerard@neuf.fr		06 61 91 76 22	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MAUDUIT	YANNICK	Ouvrier métallurgie	La Métairie	61100	LANDISACQ	yannick-mauduit@gmail.com		06 66 33 05 88	Alençon - Argentan
PROD'HOMME	GILBERT	Retraité	LE CHEMIN	61800	MONTSECRET -CLAIRFOUGERE	Georgette.Prod-homme@orange.fr	02 33 66 51 79		Alençon
SELTENSPERGER	CLAUDE	Retraité	18 rue Henri Véniard	61100	FLERS	claudeseltenperger@orange.fr	02 33 96 19 83		Alençon - Argentan

Défenseurs syndicaux désignés par la CAPEB de SEINE-MARITIME									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
BERARD	FREDERIC	Secrétaire Général CAPEB 76	CAPEB de Seine-Maritime 7 rue Pierre-Gilles de Gennes	76130	MONT SAINT AIGNAN	Frederic.berard@capeb76.fr	02 35 69 17 17		Rouen - Le Havre - Dieppe

Défenseurs syndicaux désignés par l'UIMM de la MANCHE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (<i>Conseils de Prud'hommes</i>)
			N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
LAURENT	MARIE-LAURE	Juriste	UIMM de la Manche 30 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny CS 80430	50104	CHERBOURG-EN-COTENTIN	mllaurent@uimm-manche.fr	02 33 88 75 75		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2018-03-28-004

Phase intra-académique du mouvement 2018 des
personnels enseignants

Phase intra-académique du mouvement 2018 des personnels enseignants

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la phase intra-académique du mouvement 2018, les demandes de mutation présentées par les professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale devront, sous peine de nullité, être formulées par **SIAM** (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations), accessible par le portail I-Prof.

du 29 mars 2018 au 16 avril 2018 (12 heures)

ARTICLE 2 : Pour la phase intra-académique du mouvement 2018, les demandes de mutation présentées par les professeurs d'enseignement général de collège devront être formulées au moyen de l'imprimé joint à la circulaire relative au mouvement intra-académique des PEGC :

du 29 mars 2018 au 16 avril 2018 (12 heures)

ARTICLE 3 : Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation déposeront **obligatoirement** une demande de mutation dans le cadre de la phase intra-académique du mouvement. Seuls les stagiaires titularisés seront affectés.

ARTICLE 4 : A l'issue de cette période, les confirmations de demandes de mutation seront transmises aux agents par les services académiques. Dûment signée par l'agent, la confirmation sera remise au chef d'établissement ou de service qui la vérifiera et la transmettra, ainsi que les éventuelles demandes faites sur imprimé papier, au Rectorat **pour le 20 avril 2018** accompagnées des pièces justificatives.

Les pièces justificatives doivent impérativement être jointes à la demande de mutation, sous l'entière responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après le 20 avril 2018, sauf retard dûment motivé.

ARTICLE 5 : Après vérification des informations transmises par les personnels candidats à une mutation, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fera l'objet d'un affichage sur I-PROF, **du 18 mai 2018 au 27 mai 2018**, permettant aux personnels d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander par écrit la correction avant la tenue des Groupes de travail académiques (GTA).

Après avoir recueilli l'avis des GTA qui se réuniront selon les corps concernés les 28 et 29 mai 2018, l'ensemble des barèmes alors arrêtés par le recteur fera l'objet d'un nouvel affichage, **jusqu'au 31 mai 2018 midi** et pourra jusqu'à cette date faire l'objet d'une ultime demande de correction par les intéressés.

ARTICLE 6 : Les demandes tardives de mutation, les modifications de demandes et les demandes d'annulation de candidature justifiées par une cause exceptionnelle devront parvenir au Rectorat (DPE) **au plus tard le 27 mai 2018**.

Les réunions des formations paritaires mixtes académiques (FPMA) ou commissions administratives paritaires académiques (CAPA) compétentes se dérouleront du **lundi 18 juin 2018 au jeudi 21 juin 2018**, selon les corps et les disciplines d'appartenance.

Par ailleurs, les demandes de révision d'affectation ne seront prises en compte que dans les huit jours suivant la publication des résultats du mouvement. Dans tous les cas, seuls les motifs suivants pourront être invoqués :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint ;
- situation médicale aggravée d'un enfant ;
- affectation par extension.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 28 mars 2018

Pour le Recteur et par délégation
P.E. du Secrétaire Général d'Académie
Le Secrétaire Général d'Académie Adjoint
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Signé : François FOSELLE

Copies pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général adjoint, DRRH
- Madame la Cheffe de la DPE –
- Madame l'Adjointe au Chef de la DPE
- Mesdames les Chefs de bureau de la D.P.E.

Sous-préfecture du Havre

R28-2018-03-29-008

2018-03-29 Approbation du règlement particulier de police
du GPMH

Règlement particulier de police du GPMH



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE

Cabinet

Arrêté du 29 mars 2018 portant approbation du règlement particulier de police du port du Havre et du Havre-Antifer modifié

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports, et notamment, les articles L5334-61 à L5334-6-3 relatifs aux formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et à la sortie des ports maritimes ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79/2013 du 28 novembre 2013 fixant les limites de la zone maritime et fluviale de régulation du grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 portant approbation du règlement particulier de police du port du Havre et port du Havre-Antifer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SPH/CAB/GPMH 2017-114 du 4 octobre 2017 portant dispositions permanentes de circulation et de stationnement dans la circonscription du grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-149 du 28 novembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;
- Vu les avis :
- des maires du Havre, de Gonfreville-L'Orcher, de Rogerville, d'Oudalle, de Sandouville, de Saint-Vigor-d'Ymonville, de la Cerlangue, de Tancarville, de Saint-Jouin-Bruneval,
 - du directoire du grand port maritime du Havre, en date du 18 septembre 2017,
 - du chef de la circonscription de sécurité publique du Havre,
 - du chef de la police aux frontières du Havre,
 - du commandant de la compagnie de gendarmerie du Havre,
 - du commandant de la compagnie de gendarmerie maritime du Havre,

.../...

Sous-préfecture du Havre - 95 boulevard de Strasbourg - CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX - Standard : 02 35 13 34 56
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- de la direction départementale des territoires et de la mer, délégation mer littoral,
- du directeur régional des douanes et droits indirects au Havre,
- du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
- de la société publique locale Le Havre-Plaisance ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le règlement particulier de police du port du Havre et du Havre-Antifer modifié est approuvé, à compter de sa date de publication. Il est annexé au présent arrêté.

Article 2 – La sous-préfète du Havre et le directeur du grand port maritime du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait au Havre, le 29 mars 2018.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète du Havre,



Marie AUBERT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Règlement particulier de police du port du Havre et du port du Havre-Antifer modifié

Grand port maritime du Havre

Préambule :

Pour des facilités de lecture, le présent règlement reprend les dispositions du règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche énoncées aux articles R5333-1 à R5333-28, et D5342-1 et D5342-2 du code des transports. A chaque article, les dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer, lorsqu'il y en a, sont clairement identifiées.

Article 1^{er} : Champ d'application

Rappel des dispositions de l'article R5333-1 du code des transports :

*« Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à l'intérieur des limites administratives des ports dont l'activité dominante est le commerce ou la pêche, à l'exception de leurs bassins exclusivement destinés à la plaisance. »
Les articles R. 5333-8, R. 5333-9 et R. 5333-10 s'appliquent également dans la zone maritime et fluviale de régulation mentionnée à l'article L. 5331-1. »*

Article 2 : Définitions

Rappel des dispositions de l'article R5333-2 du code des transports :

« Pour l'application du présent chapitre, on entend par marchandises dangereuses les marchandises dangereuses ou polluantes telles que définies dans le règlement général de transport et de manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes, prévu à l'article L. 5331-2. »

Dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer :

Au titre du présent règlement particulier de police, on entend par les termes suivants :

- « capitainerie » : la capitainerie regroupe les fonctionnaires et agents compétents en matière de police portuaire, qu'ils relèvent de l'Autorité investie du pouvoir de police portuaire ou de l'Autorité portuaire. Elle assure les relations avec les usagers ;
- « navire » : tout moyen de transport flottant employé normalement à la navigation maritime et soumis de ce fait aux règlements de cette navigation ;
- « bateau » : tout moyen de transport flottant qui n'est pas employé normalement à la navigation maritime. Cette dénomination comprend en particulier les moyens de transport flottants employés pour la navigation intérieure ;
- « engins flottants » : toutes autres unités flottantes, notamment les unités non immatriculées.

Les engins de servitude flottants employés dans les ports sont considérés comme des navires ou des bateaux suivant leur affectation particulière.

Article 3 : Demande d'attribution des postes à quai

Rappel des dispositions de l'article L5334-6-2 du Code des transports :

« Les renseignements dont la communication est exigée avant l'entrée du navire dans le port et sa sortie du port au titre de l'accomplissement des formalités déclaratives mentionnées à l'article L5334-6-1 sont fournis par le capitaine du navire, ou à défaut, l'armateur ou le consignataire, sous la forme électronique, au guichet unique dont les coordonnées sont fixées par arrêté du ministre chargé des transports. »

Rappel des dispositions de l'article R5333-3 du code des transports :

« Les armateurs ou les consignataires doivent adresser à la capitainerie du port, par écrit ou par voie électronique, selon le modèle en usage dans le port, une demande d'attribution de poste à quai comportant les renseignements nécessaires à l'organisation de l'escale. »

Cette demande doit être présentée au moins quarante-huit heures à l'avance. Toutefois, les navires ou les bateaux effectuant plusieurs escales ou rotations à l'intérieur de cette période, selon des horaires fixés et publiés à l'avance, peuvent en être dispensés. En cas d'impossibilité dûment justifiée de respecter ce délai, elle doit être adressée dès que possible et au moins soixante-douze heures à l'avance si le navire est éligible à une inspection renforcée. Elle est confirmée à la capitainerie vingt-quatre heures à l'avance par tout moyen de transmission. En cas de modification d'un des éléments de la demande, la capitainerie en est avertie sans délai. Après consultation de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, l'autorité portuaire attribue le poste à quai que chaque navire ou bateau doit occuper en fonction notamment de sa longueur, de son tirant d'eau, de la nature de son chargement, des nécessités de l'exploitation et des usages et règlements particuliers.»

Dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer :

La demande d'attribution de poste à quai (DAPAQ) que les armateurs ou consignataires doivent adresser à la capitainerie, s'effectue soit sur le portail Internet de la capitainerie (www.havre-port.com) soit dans l'application AP+ sur le site www.soget.fr.

Les navires soumis aux obligations de déclaration préalable de sûreté prévue par la convention SOLAS, ou de déclaration de déchets d'exploitation et résidus de cargaison prévue notamment par la directive 2000/59/CE, sont tenus d'avoir, pour toute la durée de l'escale, un agent maritime ou un consignataire les représentant auprès des autorités portuaires et reconnu par celles-ci.

Article 4 : Admission dans le port

Rappel des dispositions de l'article R5333-4 du code des transports :

« Les capitaines transmettent à la capitainerie du port de destination, par écrit ou par voie électronique, selon le modèle en usage dans le port, vingt-quatre heures à l'avance, ou au plus tard au départ du port précédent lorsque celui-ci est situé à moins de vingt-quatre heures de route, ou, à défaut, dès que le port de destination est connu :

1° Pour les navires ou bateaux de commerce et les navires de plaisance d'une longueur supérieure à 45 mètres, une déclaration d'entrée qui comporte :

- a) L'identification (nom, indicatif radio, numéro OMI et MMSI) du navire ou bateau ;*
- b) La date et l'heure probable de l'arrivée dans la zone maritime et fluviale de régulation ;*
- c) La date et l'heure probable de l'appareillage ;*
- d) Le nombre total de personnes à bord ;*
- e) Les caractéristiques physiques du navire ou bateau (jauges brute et nette, déplacement à pleine charge, longueur hors tout, largeur maximale, tirant d'eau maximum du navire ou bateau et tirant d'eau à l'arrivée au port, tirant d'air à l'arrivée) ;*
- f) Les avaries du navire ou bateau, de ses appareils ou de la cargaison ;*
- g) L'état récapitulatif des titres de sécurité et autres documents requis pour la navigation en mer avec leur date de fin de validité.*

Le formulaire de l'OMI FAL n° 1, déclaration générale, est admis pour effectuer la déclaration d'entrée ;

2° Le cas échéant, la déclaration maritime de santé et un certificat d'exemption de contrôle sanitaire ou un certificat de contrôle sanitaire en cours de validité ;

3° S'il y a lieu, la déclaration prévue par le règlement général de transport et de manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes ;

4° Pour les navires qui y sont assujettis, une attestation selon laquelle le navire possède un certificat de sûreté en cours de validité et le nom de l'autorité l'ayant délivré, ainsi que les renseignements en matière de sûreté prévus à l'article 6 du règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, ou, pour les navires effectuant des trajets couverts par des accords concernant d'autres arrangements en matière de sûreté et arrangements équivalents en matière de sûreté mentionnés à l'article 5 du même règlement, les renseignements demandés au titre de ces accords ou arrangements ;

5° Pour les navires mentionnés à l'article R. 5334-6, la déclaration sur les déchets d'exploitation et résidus de cargaison prévue par ce même article ;

6° Pour les navires d'une jauge brute supérieure à 100 unités, les informations nécessaires à l'établissement des statistiques de transport de marchandises et de passagers par mer.

Un message rectificatif doit être envoyé en cas de modification de l'une des informations ;

7° Pour les navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 300 unités, une attestation selon laquelle le navire détient à son bord le certificat d'assurance prévu à l'article L. 5123-1 et à l'article 88 du décret n° 67-967 du 27 octobre 1967 relatif au statut des navires et autres bâtiments de mer.

En outre, les capitaines des navires susceptibles d'être soumis à une inspection renforcée transmettent à la capitainerie du port de destination, par écrit ou par voie électronique, selon le modèle en usage dans le port, soixante-douze heures à l'avance, ou au plus tard au départ du port précédent lorsque celui-ci est situé à moins de soixante-douze heures de route ou, à défaut, dès que le port de destination est connu, les informations suivantes :

- 1° L'identification comportant le nom, l'indicatif radio, le numéro OMI et MMSI du navire ;
- 2° La date et l'heure probable de l'arrivée ;
- 3° La date et l'heure probable de l'appareillage ;
- 4° Les opérations envisagées telles que le chargement, le déchargement ou autres ;
- 5° Les inspections et visites réglementaires envisagées et les travaux de maintenance et de réparation importants qui seront effectués dans le port de destination ;
- 6° La date de la dernière inspection renforcée effectuée dans la région couverte par le mémorandum d'entente de Paris ;
- 7° Pour un navire-citerne : sa configuration en précisant s'il dispose d'une simple coque, simple coque avec ballastes séparées (SBT), ou double coque, l'état des citernes à cargaison et à ballast en précisant si elles sont pleines, vides ou inertées, le volume et la nature de la cargaison. »

Dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer :

Les informations faisant l'objet de l'article R5333-4 du code des transports doivent être transmises à la capitainerie par l'intermédiaire du portail web de la capitainerie (www.havre-port.com).

Une mise à jour est systématiquement envoyée, 24 heures avant l'escale, ou dès le départ du port précédent lorsqu'il est situé à moins de 24 heures de route du port du Havre ou du port du Havre Antifer, sous la forme d'une demande de modification d'information (DMI). Cette mise à jour indique obligatoirement, l'heure prévue d'arrivée au pilote actualisée (ETA), les tirants d'eau actualisés du navire, la confirmation du poste à quai demandé, le nombre de personnes à bord (POB). Les navires qui n'auront pas mis à jour leurs informations d'arrivée sous la forme d'une DMI transmises dans les délais imposés perdront toute priorité à l'entrée, sauf urgence avérée.

Les déclarations des éléments de sûreté préalables à l'escale (ISPS), de la liste d'équipage (FAL5), de la liste des passagers (FAL6), ainsi que des déchets d'exploitation et résidus de cargaison des navires, et maritime de santé (DMS), lorsqu'elles sont nécessaires ou rendues obligatoires, s'effectuent sur le portail web de la capitainerie (www.havre-port.com). Elles doivent être envoyées au moins 24 heures avant l'arrivée du navire ou dès le départ d'un port situé à moins de 24 heures de route du port du Havre ou du port du Havre Antifer.

Article 5 : Sortie des navires et bateaux de commerce

Rappel des dispositions de l'article R5333-5 du code des transports :

« Avant d'appareiller, les navires et bateaux de commerce adressent à la capitainerie une demande d'autorisation de sortie comportant :

- 1° L'identification comportant le nom, l'indicatif radio, le numéro OMI et MMSI du navire ou bateau ;
- 2° La date et l'heure souhaitée de l'appareillage ;
- 3° Le tirant d'eau à la sortie ;
- 4° Le tirant d'air à la sortie ;
- 5° Le déplacement à pleine charge ;
- 6° Le nombre total de personnes à bord ;
- 7° Le port de destination et la date et l'heure probable d'arrivée.

Le formulaire de l'OMI FAL n° 1, déclaration générale, est admis pour faire la demande d'autorisation de sortie. Ils transmettent également :

- 1° S'il y a lieu, la déclaration prévue par le règlement général de transport et de manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes ;
- 2° Pour les navires mentionnés à l'article R. 5334-4, la déclaration prévue par ce même article ;
- 3° Pour les navires d'une jauge brute supérieure à 100 unités, les informations nécessaires à l'établissement des statistiques de transport de marchandises et de passagers par mer.

L'autorisation de sortie est donnée par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire. »

Dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer :

Les informations faisant l'objet de l'article R5333-5 du code des transports doivent être transmises à la capitainerie par l'intermédiaire du portail Internet de la capitainerie (www.havre-port.com) au moins six heures avant la sortie prévue du navire.

Si nécessaire, elles sont confirmées sous la forme d'une demande de modification d'information (DMI), qui précise l'heure de départ du navire, le tirant d'eau réel du navire, le port de destination et le nombre de personne à bord.

Article 6 : Attribution de poste à quai, admission et sortie des navires et bateaux de pêche ou de plaisance et des engins flottants

Rappel des dispositions de l'article R5333-6 du code des transports :

« Les règles particulières d'attribution de poste à quai, d'admission dans le port et de sortie pour les navires et bateaux de pêche ou de plaisance ainsi que les engins flottants sont, s'il y a lieu, fixées par le règlement particulier du port. »

Dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer :

Les navires de pêche, les navires ou bateaux de plaisance, ainsi que les engins flottants, ne doivent apporter aucune gêne au trafic portuaire.

Sur tous les plans d'eau du port, le transit des navires de plaisance doit se limiter au trajet le plus direct entre l'accès au port et le lieu où ils sont attendus. Sauf autorisation de la capitainerie, le transit entre Tancarville et Le Havre doit s'effectuer par la Seine, et non par le canal de Tancarville.

Il est interdit de pratiquer une activité nautique sportive, motorisée ou non, dans les bassins dédiés aux activités commerciales, sauf sur autorisation de la capitainerie.

Dans tous les cas, pour des raisons de sûreté, il est interdit aux navires ou bateaux de plaisance de s'approcher des navires à quai.

Les navires de plaisance, et notamment les scooters des mers, doivent respecter les règles suivantes au passage des digues du port du Havre :

- à la sortie pour tous et à l'entrée pour ceux qui viennent du Nord, longer au plus près la digue Nord de manière à dégager la passe rapidement.
- à l'entrée, pour ceux qui viennent du Sud ou du Sud-Ouest, se placer de façon à avoir la vue sur la passe et franchir celle-ci le plus rapidement possible, pour gagner le côté nord du chenal principal, tout en laissant la priorité aux navires faisant route dans les chenaux du port historique et de Port 2000,
- utiliser leur moteur quand ils en sont pourvus,
- pour ceux qui ne disposent que de leur voile, tirer des bords courts dans le Nord de la passe et dégager le plus tôt possible une fois la digue franchie. Lors des régates, se grouper et se faire remorquer.

Hormis la partie ouest de l'avant port, les navires de plaisance ne doivent naviguer qu'au moteur dans les bassins du port où ils sont admis. Dans le bassin de la Manche, ils doivent transiter par la partie nord.

Les usagers disposant d'une VHF doivent exercer une veille sur le canal 12.

Article 7 : Navires militaires et étrangers

Rappel des dispositions de l'article R5333-7 du code des transports :

« Les articles R. 5333-3 à R. 5333-5, les premier, deuxième et dernier alinéas de l'article R. 5333-8, les articles R. 5333-10, R. 5333-11, R. 5333-16 et le deuxième alinéa de l'article R. 5333-21 ne sont pas applicables aux navires appartenant aux forces armées françaises ou étrangères, ou utilisés par celles-ci.

Toutefois, le représentant local de la marine nationale informe l'autorité investie du pouvoir de police portuaire de l'entrée et de la sortie des navires appartenant aux forces armées françaises ou étrangères, ou utilisés par celles-ci, afin que cette autorité puisse régler l'entrée et la sortie des navires, bateaux et engins flottants en fonction des besoins militaires.

Les dérogations aux autres dispositions du présent règlement dont peuvent bénéficier les navires appartenant aux forces armées françaises ou étrangères, ou utilisés par celles-ci, sont accordées d'un commun accord par le représentant local de la marine nationale et, selon leur objet, par l'autorité portuaire ou l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.»

Article 8 : Dispositions communes à tous les navires, bateaux ou engins flottants concernant leurs mouvements dans la zone fluviale et maritime de régulation et dans le port

Rappel des dispositions de l'article R5333-8 du code des transports :

« Les officiers de port, officiers de port adjoints et les surveillants de port, agissant au nom de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, autorisent l'accès au port et le départ du port de tous les navires, bateaux et engins flottants. Ils fixent les tirants d'eau admissibles en prenant en compte les informations fournies par l'autorité portuaire sur l'état des fonds et les autres éléments pouvant affecter la navigation.

Ils règlent l'ordre d'entrée et de sortie du port des navires, bateaux et engins flottants. Les officiers de port, officiers de port adjoints et surveillants de port peuvent interdire l'accès du port aux navires, bateaux et engins flottants dont l'entrée serait susceptible de compromettre la sûreté, la sécurité, la santé ou l'environnement ainsi que la conservation ou la bonne exploitation des ouvrages portuaires.

Ils ordonnent et dirigent tous les mouvements des navires, bateaux et engins flottants. Les mouvements des navires, bateaux et engins flottants sont effectués conformément à la signalisation réglementaire. Cependant, les ordres donnés par les officiers de port, officiers de port adjoints et surveillants de port prévalent sur la signalisation. Les mouvements des navires, bateaux et engins flottants s'effectuent conformément aux usages en matière de navigation et aux ordres reçus, sous la responsabilité de leur capitaine ou patron qui reste maître de la manœuvre et doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents. Ils doivent s'effectuer à une vitesse qui ne soit pas préjudiciable aux autres usagers, aux chantiers de travaux maritimes et de sauvetage, aux passages d'eau, aux quais et appontements et autres installations.

Lorsqu'il entre dans le port et lorsqu'il sort, tout navire arbore, outre les pavillons de signalisation réglementaire, le pavillon de sa nationalité.

L'autorité investie du pouvoir de police portuaire peut imposer aux capitaines l'assistance de services de remorquage et de lamanage.»

Dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer :

- Les frais des services de remorquage, de pilotage et de lamanage imposés par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire sont à la charge du navire.
- Tous les navires et bateaux dotés d'un système d'identification automatique (*Automatic Identification System – AIS*) doivent conserver cet équipement en fonction pendant leur escale dans le port, qu'ils soient en mouvement ou, pour ceux dont la longueur est supérieure à 18m, qu'ils soient à quai.
- Dans les écluses, les navires et bateaux à l'exception des remorqueurs crochés doivent s'amarrer devant et derrière, propulsion stoppée.
- Les bateaux fluviaux doivent présenter un franc-bord minimal défini par instruction de la Capitainerie.

Article 9 : Stationnement des navires, bateaux ou engins flottants, mouillage et relevage des ancres

Rappel des dispositions de l'article R5333-9 du code des transports :

« Il est interdit à tout navire, bateau ou engin flottant, à l'intérieur du port et dans la zone maritime et fluviale de régulation, de stationner hors des emplacements qui lui ont été attribués et de faire obstacle à la libre circulation. Les règlements particuliers précisent les conditions dans lesquelles le stationnement et le mouillage des ancres sont autorisés dans le port à l'exception des chenaux d'accès.

Sauf autorisation expresse ou nécessité absolue, le stationnement et le mouillage des ancres sont formellement interdits dans les chenaux d'accès et dans le cercle d'évitage d'une installation de signalisation maritime flottante.

Les capitaines et patrons qui, par suite d'une nécessité absolue, ont dû mouiller leurs ancres dans les chenaux d'accès ou dans le cercle d'évitage d'une installation de signalisation maritime flottante doivent en assurer la signalisation, en aviser immédiatement la capitainerie du port et procéder à leur relevage aussitôt que possible.

Toute perte d'une ancre, d'une chaîne ou de tout autre matériel de mouillage à l'intérieur du port pendant les opérations de mouillage et de relevage doit être déclarée sans délai à la capitainerie. »

Dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer :

Sauf cas de nécessité absolue, le mouillage des ancres est formellement interdit dans les passes, les pertuis, les écluses et au voisinage des passages de câbles, oléoducs, etc...

Les engins de servitude flottants, utilisés pour le dragage des plans d'eau du port, sont autorisés à mouiller dans la zone des chantiers de dragage sous réserve d'obtenir au préalable l'accord de la Capitainerie qui informera les usagers du positionnement des ancres.

Article 10 : Exercice du remorquage

Rappel des dispositions de l'article D5342-1 du code des transports :

« L'exercice du remorquage dans les ports dont l'activité dominante est le commerce et la pêche, à l'exclusion de leurs bassins exclusivement destinés à la plaisance, est subordonné à un agrément délivré, au regard des conditions de sécurité dans le port, par l'autorité portuaire. L'agrément est également requis pour l'exercice du remorquage dans la zone maritime et fluviale de régulation mentionnée à l'article L. 5331-1.

Le règlement particulier de police du port fixe les conditions nécessaires pour assurer la sécurité portuaire.»

Dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer :

Les conditions de l'agrément et de l'exercice du remorquage portuaire dans les ports du Havre et du Havre-Antifer font l'objet d'un arrêté préfectoral particulier.

Article 11 : Exercice du lamanage

Rappel des dispositions de l'article D5342-2 du code des transports :

« L'exercice du lamanage dans les ports dont l'activité dominante est le commerce et la pêche, à l'exclusion de leurs bassins exclusivement destinés à la plaisance, est subordonné à un agrément délivré, au regard des conditions de sécurité dans le port, par l'autorité portuaire.

Le règlement particulier de police du port fixe les conditions nécessaires pour assurer la sécurité portuaire.»

Dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer :

La réglementation du lamanage dans les ports du Havre et du Havre-Antifer fait l'objet d'un arrêté préfectoral particulier.

Article 12 : Placement à quai, amarrage

Rappel des dispositions de l'article R5333-10 du code des transports :

« L'autorité investie du pouvoir de police portuaire fait placer dans le port les navires, bateaux et engins flottants aux postes à quai attribués par l'autorité portuaire.

Ceux-ci sont amarrés sous la responsabilité de leur capitaine ou patron, conformément aux usages maritimes et aux prescriptions qui leur sont signifiées par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

Ne peuvent être utilisés pour l'amarrage que les organes d'amarrage spécialement établis à cet effet sur les ouvrages ou les coffres d'amarrage.

Il est défendu à tout capitaine ou patron d'un navire, bateau ou engin flottant de s'amarrer sur une installation de signalisation maritime.

Il est défendu de manœuvrer les amarres d'un navire, bateau ou engin flottant à toute personne étrangère à l'équipage de ce navire, bateau ou engin flottant ou aux services de lamanage, sauf autorisation donnée par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

Les moyens d'amarrage doivent être en bon état et adaptés aux caractéristiques du navire.

En cas de nécessité, tout capitaine, patron, ou gardien à bord doit renforcer ou faire renforcer les amarres et prendre toutes les précautions qui lui sont prescrites sur ordre de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

Il ne peut s'opposer à l'amarrage à couple d'un autre navire, ordonné par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, à la demande de l'autorité portuaire lorsque les nécessités de l'exploitation l'exigent. »

Article 13 : Déplacements sur ordre

Rappel des dispositions de l'article R5333-11 du code des transports :

« L'autorité portuaire peut à tout instant décider le déplacement d'un navire, bateau ou engin flottant pour les nécessités de l'exploitation ou l'exécution des travaux du port.

Si le navire, bateau ou engin flottant est immobilisé par l'autorité maritime compétente, l'autorité portuaire peut, après avoir informé l'autorité investie du pouvoir de police portuaire et l'autorité maritime compétente, décider de son déplacement pour les nécessités de l'exploitation ou de l'exécution des travaux du port.

Si le navire, bateau ou engin flottant est sans équipage ou avec un équipage réduit ne pouvant assurer seul la manœuvre, l'autorité portuaire, après en avoir informé l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, ordonne au capitaine du navire ou au patron du bateau ou de l'engin flottant de commander les services de remorquage et de lamanage nécessaires. Si cette mise en demeure est restée sans effet, l'autorité portuaire commande les services de remorquage et de lamanage nécessaires.

L'autorité investie du pouvoir de police portuaire fait procéder au mouvement du navire, bateau ou engin flottant.»

Dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer :

Dans le cas où l'autorité portuaire ferait procéder au mouvement d'un navire, bateau ou engin flottant, les services de pilotage, de remorquage et de lamanage commandés par l'autorité portuaire sont pris en charge par l'exploitant du navire.

Article 14 : Personnel à maintenir à bord

Rappel des dispositions de l'article R5333-12 du code des transports :

« Tout navire, bateau ou engin flottant amarré dans le port et armé doit avoir à bord le personnel nécessaire pour effectuer toutes les manœuvres qui peuvent s'imposer et pour faciliter les mouvements des autres navires, bateaux ou engins flottants. S'il est désarmé, il doit comporter au moins un gardien à bord. Il ne peut être dérogé aux dispositions de l'alinéa précédent que sur autorisation de l'autorité portuaire, et à condition que les dispositions applicables en matière de sûreté et de marchandises dangereuses le permettent. La dispense est subordonnée à la remise préalable à la capitainerie d'une déclaration mentionnant le nom, le domicile à terre et le numéro de téléphone d'une personne capable d'intervenir rapidement en cas de besoin, et contresignée par celle-ci. »

Dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer :

Toute personne restant à bord du navire ou du bateau doit maîtriser la langue française ou à défaut la langue anglaise. De plus, ce personnel doit être capable de mettre en œuvre les moyens de sécurité en cas d'incendie à bord.

Article 15 : Manœuvres de chasse, de vidange et de pompage

Rappel des dispositions de l'article R5333-13 du code des transports :

« Les manœuvres de chasse et vidange aux écluses et pertuis et le fonctionnement des stations de pompage sont annoncés par le signal approprié, conformément aux dispositions du règlement particulier. Les capitaines et patrons doivent prendre les dispositions nécessaires pour préserver leur navire, bateau ou engin flottant des avaries de tous ordres que les chasses, vidanges et pompages pourraient leur causer. »

Dispositions particulières au port du Havre :

Les manœuvres de vidange et pompage sont annoncées par la capitainerie par VHF aux unités présentes dans l'écluse.

Article 16 : Chargement et déchargement

Rappel des dispositions de l'article R5333-14 du code des transports :

« L'autorité portuaire fixe les emplacements sur lesquels les marchandises sont manutentionnées et où les véhicules et passagers sont embarqués ou débarqués. Toutefois, s'il s'agit de marchandises dangereuses, les emplacements de manutention sont fixés par le règlement général de transport et de manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes (RPM) et le règlement local pris pour son application. L'autorité portuaire fixe le délai dans lequel les opérations de chargement ou de déchargement, d'embarquement ou de débarquement doivent être effectuées. L'autorité portuaire ou, s'il s'agit de marchandises dangereuses, l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est seule juge des circonstances exceptionnelles qui peuvent motiver une prorogation. Le navire, bateau ou engin flottant doit libérer le poste à quai dès que les opérations de chargement ou de déchargement sont terminées, et au plus tard à l'expiration du délai fixé pour celles-ci. »

Dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer :

Les opérations de manutention doivent être menées avec le maximum de célérité, conformément à la réglementation en vigueur.

Les exploitants de terminaux s'organisent pour être en mesure, en tout temps, de répondre et mettre en œuvre les consignes de l'autorité portuaire pour ce qui concerne la coordination entre l'exploitation du port et leur activité. Ils s'assurent du rangement des appareils de manutention.

Si la sécurité ou l'exploitation du port vient à l'exiger, le directeur du port peut prescrire que les opérations de manutention soient conduites en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires, aussi bien sur le plan de la main d'œuvre, que sur le plan des moyens matériels.

Les agents préparant une opération de manutention de colis exceptionnel (en taille, en poids et/ou type de marchandise) doivent obtenir l'autorisation préalable du GPMH.

En cas d'accostage sur un quai non géré par un opérateur, la jouissance exclusive d'une surface horizontale est automatiquement accordée au navire. Elle correspond à une zone d'une longueur équivalente à la longueur hors tout du navire et d'une largeur de 25 m à partir du bord à quai, si la configuration des lieux le permet.

Si la surface n'est pas suffisante pour y effectuer l'ensemble des opérations relatives à l'escale du navire, le commandant du navire ou son représentant doit effectuer une demande spécifique le dernier jour ouvré précédant le jour du besoin d'extension de la surface, au GPMH avant midi (12h). Une convention d'occupation temporaire sera, le cas échéant, proposée par le GPMH au navire, spécifiant notamment les zones de responsabilités avant le début des opérations.

Le commandant du navire ou son représentant assure la responsabilité en matière de sécurité des opérations sur le quai et sur le terre-plein alloué.

Cette mesure s'applique sans préjudice des dispositions existantes concernant la liberté de circulation des représentants GPMH, des services de l'état et des services portuaires, ou de l'obtention auprès de la capitainerie d'une autorisation avant toute opération, notamment, de soutage, travaux et plongées.

Sur les quais gérés par un opérateur, la coordination sécurité des activités est du ressort du titulaire de la convention relative à l'occupation de la zone.

Article 17 : Dépôt et enlèvement des marchandises

Rappel des dispositions de l'article R5333-15 du code des transports :

« L'autorité portuaire fixe les emplacements sur lesquels les marchandises peuvent séjourner. S'il s'agit de marchandises dangereuses, les emplacements sont fixés par le règlement général de transport et de manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes (RPM) et le règlement local pris pour son application.

Il est défendu de faire aucun dépôt sur les cales d'accès aux plans d'eau et sur les parties de quais et terre-pleins du port réservées à la circulation.

Le dépôt sur les terre-pleins des engins de pêche tels que funes, chaluts et filets sont interdits, sauf dans les conditions définies par le règlement particulier.

Pour l'application des dispositions de l'article L. 5335-3, les marchandises sur les quais, terre-pleins et dépendances du port doivent être enlevées avant la fin du jour ouvré suivant le déchargement, sauf si le règlement particulier prévoit un délai plus long, ou si l'autorité portuaire accorde une dérogation individuelle.

Si les nécessités de l'exploitation le justifient, l'autorité portuaire peut prescrire l'enlèvement ou le déplacement des marchandises avant l'expiration du délai mentionné à l'alinéa précédent ou l'autoriser après.

Les marchandises en voie de décomposition ou nauséabondes ne peuvent rester en dépôt sur les quais et les terre-pleins des ports avant ou après le chargement ou le déchargement, l'embarquement ou le débarquement.»

Dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer :

Le dépôt des engins de pêche, notamment les funes, chaluts et filets, est interdit sur le domaine portuaire, à l'exception des installations dédiées à l'activité de pêche suivantes :

- Quai de l'Isle,
- Ponton et Terre-plein en partie Est du quai de Southampton,
- Pontons AV et terre-plein attenant à Antifer.

Lors des opérations de manutention de marchandises sur un navire à quai, un passage libre doit être maintenu afin d'assurer une circulation des engins de secours.

Article 18 : Rejet d'eaux de ballast

Rappel des dispositions de l'article R5333-16 du code des transports :

« Les opérations de déballastage des navires, bateaux ou engins flottants dans les eaux du port s'effectuent sous le contrôle de l'autorité portuaire, qui peut interdire ou interrompre ces opérations lorsque celles-ci sont susceptibles de porter atteinte au domaine public portuaire, à la sécurité du navire ou à la protection de l'environnement. L'autorité portuaire peut demander à tout moment communication des documents de bord attestant que les eaux de ballast du navire, bateau ou engin flottant ne présentent pas de menace pour l'environnement marin.»

Article 19 : Ramonage, émission de fumées denses et nauséabondes

Rappel des dispositions de l'article R5333-17 du code des transports :

« Le ramonage des chaudières, conduits de fumée ou de gaz et l'émission de fumées denses et nauséabondes sont interdits dans le port et ses accès, sauf autorisation expresse de l'autorité portuaire. »

Article 20 : Nettoyage des quais et terre-pleins

Rappel des dispositions de l'article R5333-18 du code des transports :

« Lorsque les opérations de déchargement ou de chargement sont terminées, le revêtement du quai devant le navire, bateau ou engin flottant sur une largeur de vingt-cinq mètres et sur toute la longueur du navire, bateau ou engin flottant augmentée de la moitié de l'espace qui le sépare des navires, bateaux ou engins flottants voisins sans obligation de dépasser une distance de vingt-cinq mètres au-delà des extrémités du navire, bateau ou engin flottant doit être laissé propre.»

Article 21 : Restrictions concernant l'usage du feu et de la lumière

Rappel des dispositions de l'article R5333-19 du code des transports :

« L'usage du feu et de la lumière sur les quais, les terre-pleins et à bord des navires, bateaux et engins flottants séjournant dans le port est subordonné au respect des règlements établis à ce sujet ou des instructions de l'autorité portuaire. »

Article 22 : Interdiction de fumer

Rappel des dispositions de l'article R5333-20 du code des transports :

« Il est interdit de fumer dans les cales d'un navire, bateau ou engin flottant dès son entrée dans le port. Il est également interdit de fumer sur les quais, les terre-pleins et dans les hangars où sont déposées des marchandises combustibles ou dangereuses. »

Article 23 : Consignes de lutte contre les sinistres

Rappel des dispositions de l'article R5333-21 du code des transports :

« Dès l'accostage du navire, bateau ou engin flottant, la capitainerie du port remet à son capitaine les consignes concernant la conduite à tenir en cas de sinistre.

Les plans détaillés du bateau et le plan de chargement doivent se trouver à bord afin d'être mis rapidement à la disposition du commandant des opérations de secours en cas de sinistre.

Les accès aux bouches, avertisseurs et matériel incendie doivent toujours rester libres.

Lorsqu'un sinistre se déclare, toute personne qui le découvre doit immédiatement donner l'alerte, notamment en avertissant la capitainerie du port.

Lorsqu'un sinistre se déclare à bord du navire, bateau ou engin flottant, le capitaine ou patron prend les premières mesures en utilisant les moyens de secours dont il dispose à bord.

En cas de sinistre à bord d'un navire, bateau ou engin flottant, sur les quais du port ou au voisinage de ces quais, les capitaines ou patrons des navires, bateaux ou engins flottants réunissent leurs équipages et se tiennent prêts à prendre toutes mesures prescrites. »

Dispositions particulières au Port du Havre et au Port du Havre-Antifer :

En cas d'urgence, le capitaine du navire, bateau ou engin flottant, est tenu d'alerter les services de secours aux coordonnées téléphoniques figurant dans les consignes qui leur ont été remises.

En cas de sinistre à bord d'un navire, bateau ou engin flottant, sur les quais du port ou au voisinage de ces quais, s'il est fait usage de remorqueurs équipés pour la lutte contre l'incendie, les frais relatifs à l'emploi de ces moyens sont à la charge de l'exploitant du navire, ou du propriétaire des biens secourus.

Article 24 : Construction, réparation, entretien et démolition de navires, bateaux ou engins flottants ; Essais de machines

Rappel des dispositions de l'article R5333-22 du code des transports :

« Les opérations d'entretien, de réparation, de construction ou de démolition navale en dehors des postes qui y sont affectés sont soumises à l'autorisation de l'autorité portuaire. Elles sont effectuées sous la responsabilité de l'armateur ou, à défaut, du propriétaire ou de leur représentant, qui se signale comme tel à l'autorité portuaire. L'autorité portuaire peut, après avoir requis tout renseignement nécessaire auprès du responsable de l'opération, fixer un périmètre d'exclusion sur les quais, à l'intérieur duquel l'accès est restreint aux personnels intervenants pour l'opération.

Lorsque les navires, bateaux ou engins flottants stationnent à leur poste, les essais de l'appareil propulsif ne peuvent être effectués qu'avec l'autorisation de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire qui en fixe, dans chaque cas, les conditions d'exécution.»

Article 25 : Mise à l'eau des navires, bateaux ou engins flottants

Rappel des dispositions de l'article R5333-23 du code des transports :

« La mise à l'eau d'un navire, bateau ou engin flottant sur cale doit faire l'objet d'une déclaration au moins vingt-quatre heures à l'avance à la capitainerie et ne peut avoir lieu sans l'autorisation de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

Toutefois, la mise à l'eau des engins de sauvetage, lors de la réalisation d'exercices ou de contrôles à la demande de l'autorité maritime, fait seulement l'objet d'une information préalable de la capitainerie par celle-ci.»

Dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer :

Les essais de mise à l'eau des embarcations de sauvetage effectués à la demande de l'Autorité Maritime, doivent faire l'objet d'une information à la Capitainerie avec un préavis suffisant au regard des contraintes de la régulation du trafic.

Article 26 : Pêche, ramassage d'animaux marins, baignade

Rappel des dispositions de l'article R5333-24 du code des transports :

« Dans les limites administratives du port, il est interdit, sauf si le règlement particulier du port en dispose autrement ou si une autorisation exceptionnelle est accordée par l'autorité portuaire :

1° De rechercher et de ramasser des végétaux, des coquillages et autres animaux marins ;

2° De pêcher ;

3° De se baigner.»

Dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer :

Le règlement sur l'exercice de la pêche dans les ports du Havre et du Havre-Antifer et sur le canal de Tancarville fait l'objet d'un arrêté préfectoral particulier.

Les concours de pêche sont soumis à l'accord écrit et préalable de la capitainerie.

La baignade et la pratique des sports nautiques sont interdites en dehors des autorisations exprès et préalables accordées par la capitainerie notamment à l'occasion de fêtes et de manifestations sportives.

Les activités de plongée sont soumises aux contraintes suivantes :

Seules peuvent être autorisées les plongées :

- professionnelles pour travaux sous-marins ou intervention des services de secours et de l'Etat,
- d'entraînement des services de secours de l'Etat,
- à caractère scientifique,
- d'entraînement des clubs affiliés au comité départemental d'étude et de sports sous-marins 76 (CODEP), limitées au bassin de la Barre et à la forme de radoub n°3.

Les plongées, à l'exception de celles à caractère opérationnel urgent dont la vigie doit être tenue informée par tout moyen disponible, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée au bureau des marchandises dangereuses de la capitainerie.

Article 27 : Circulation et stationnement des véhicules

Rappel des dispositions de l'article R5333-25 du code des transports :

« Le code de la route s'applique dans les zones ouvertes à la circulation publique.

En dehors des voies ouvertes à la circulation publique, les règles de signalisation, de priorité et de signalisation routière applicables sont celles du code de la route. Sauf disposition contraire du règlement particulier de police, les engins spéciaux qui effectuent des travaux de manutention sont toujours prioritaires.

Les véhicules routiers destinés à être chargés ou déchargés, embarqués ou débarqués, ne peuvent stationner sur les quais et sur les terre-pleins que pendant le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et d'embarquement et de déchargement et de débarquement.

Les conditions de stationnement sont définies par le règlement particulier du port en respectant les dispositions applicables en matière de sûreté.

La circulation et le stationnement des véhicules transportant des matières dangereuses sont soumis aux règles applicables pour ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses. »

Dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer :

La circulation et le stationnement des véhicules dans la circonscription du port du Havre font l'objet d'un arrêté préfectoral particulier.

Il est interdit pour les véhicules et les piétons :

- de stationner ou de passer sous les charges suspendues aux appareils de levage,
- d'entraver à terre la translation des engins de manutention.

Article 28 : Rangement des appareils de manutention

Rappel des dispositions de l'article R5333-26 du code des transports :

« Les matériels mobiles de manutention sont rangés de manière à ne pas gêner la circulation et les manœuvres sur les quais, terre-pleins et plans d'eau.

En cas d'impossibilité impérative de se conformer aux dispositions du précédent alinéa, notamment pour effectuer des opérations de réparation ou de maintenance, la capitainerie en est informée. Leur positionnement doit alors faire l'objet d'une signalisation appropriée. »

Dispositions particulières au port du Havre et au port du Havre-Antifer :

Les opérateurs doivent ranger les engins de manutention et se conformer le cas échéant aux instructions de la capitainerie.

Les opérateurs de terminaux ont l'obligation de se doter d'un système de transmission automatique de données permettant au GPMH de connaître à tout moment le positionnement des portiques et de leur avant-bec.

Article 29 : Exécution des travaux et d'ouvrages

Rappel des dispositions de l'article R5333-27 du code des transports :

« L'exécution de travaux et d'ouvrages de toute nature sur les quais et terre-pleins est subordonnée à une autorisation de l'autorité portuaire. »

Article 30 : Conservation du domaine public et répression de la méconnaissance des dispositions du présent règlement (RGP) et des règlements locaux le complétant

Rappel des dispositions de l'article R5333-28 du code des transports :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 5337-1, il est notamment défendu :

1° De porter atteinte au plan d'eau et à la conservation de ses profondeurs :

a) En rejetant des eaux contenant des hydrocarbures, des matières dangereuses, sédiments, ou autres matières organiques ou non, pouvant porter atteinte à l'environnement ;

b) En jetant ou en laissant tomber des terres, des décombres, des déchets ou des matières quelconques dans les eaux du port et de ses dépendances ;

c) En chargeant, déchargeant ou transbordant des matières pulvérulentes ou friables, sans avoir placé entre le bateau et le quai ou, en cas de transbordement, entre deux navires, bateaux ou engins flottants, un réceptacle bien conditionné et solidement amarré ou fixé, sauf dispense accordée par l'autorité portuaire.

Tout déversement, rejet, chute et généralement tout apport de matériau ou salissure quelle qu'en soit l'origine doit être immédiatement déclaré à la capitainerie.

Le responsable des rejets ou déversements, et notamment le capitaine ou le patron du navire, bateau ou engin flottant ou le manutentionnaire, est tenu à la remise en état du domaine public, notamment par le nettoyage du plan d'eau et des ouvrages souillés par ces déversements et, le cas échéant, le rétablissement de la profondeur des bassins;

2° De porter atteinte au bon état des quais :

a) En faisant circuler ou stationner des véhicules sur les couronnements des quais et sur les caniveaux de grues et plus généralement sur tous les ouvrages non prévus pour cet usage ;

b) En lançant à terre toute marchandise depuis le bord d'un navire ;

c) En embarquant ou débarquant des marchandises susceptibles de dégrader les ouvrages portuaires, en particulier le couronnement des quais ou le revêtement des terre-pleins, les rails, les ouvrages souterrains, sans avoir au préalable protégé ces ouvrages. »